SEI
Courrier arrivé le
- 3 AVR. 2018

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE LAVAL-PRADEL

Enquête publique au titre du code de l'environnement relative à :

La régularisation administrative de :

Captage du FRAISSINET (territoire communal de Sainte-Cécile-d'Andorge)

Et captage de la source de la GAILLARDE (territoire communal de

Saint-Julien-les-Rosiers)

Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

	Pages
1 – GENERALITES	1
1.1/ Présentation générale	1
1.1.1/ la commune de Laval Pradel	1
1.1.2/ L'alimentation et la distribution en eau potable de la commune	1
1.1.3/ Urbanisme	1
1.2/ Objet de l'enquête	2
1.3/ Cadre juridique et pertinence du recours à cette procédure	2
1.3.1.1/ Captage du Fraissinet	3
1.3.1.1/ Captage de la source de La Gaillarde	3
1.3.2/ Contexte réglementaire	3
1.3.3/ Documents d'ordre supérieur requérant la compatibilité	3
1.3.4/ Contexte environnemental des prises d'eau	3
1.3.5/ Eaux superficielles/zone inondable	4
1.4/ Nature et caractéristique du projet	5
1.4.1/ L'objet du dossier d'autorisation et d'enquête publique environnementale unique	-5
1.4.2/ Le propriétaire et exploitant:	5
1.4.3/ Les prises d'eau :	5
1.4.3.1/ Le Captage du Fraissinet	5
1.4.3.2/ Le captage de la source de La Gaillarde	6
1.4.4/ Le réseau de distribution d'eau potable	6
1.4.5/ Contexte environnemental	6
1.4.6/ Débits exploitables, adéquation débit-ressource et prélèvements demandés :	8
1.4.6.1/ Les besoins estimés des populations desservies par le réseau de la commune de Laval-	8
Pradel:	٥
1.4.6.2/ Les ressources à mobiliser	8
1.4.7/ Les travaux prévus dans le présent projet	8
1.4.7.1/ Captage du Fraissinet	8
1.4.7.1/ captage de la source de la Gaillarde	8
1.5 / Composition des dossiers :	9
1.5.1/ Composition du dossier d'autorisation environnementale	9
1.5.2/ Pièce 1 : Note sommaire de présentation du dossier	9
1.5.3/ Pièce 2 : Résumé non technique	9
1.5.4/ Pièce 3 : Installation, ouvrage, travaux ou activités concernés par la demande	9
1.5.5/ Relevés des compteurs d'eau et résultats de la campagne de mesure des débits	9
1.5.6/ Pièce 4 : Document d'incidence relatif au captage du Fraissinet et de la source de la GAILLARDE	9
1.5.7/ Pièce 5 : Pièces graphiques	10
1.5.8/ Pièce 5 : Pièces annexes	10
2 – DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE	10
2.1/ Notification aux personnes publiques associés (PPA)	12
2.2/ Textes réglementaires applicables et pertinence du recours à cette procédure :	12
3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	13
3.1/ Demande de la Commune	13
3.2/ Désignation du Commissaire enquêteur	13
3.3/ Préparation de l'enquête	13
3.4/ Information effective du public :	14
3.4.1/ Arrêté préfectoral	14
3.4.2/ Publicité légale	14
3.4.3/ Autres actions :	15
3.4.4/ Incidents relevés au cours de l'enquête :	15

2.4.5/Climate de 1/2	Pages
3.4.5/ Climat de l'enquête :	15
3.4.6/ Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	15
3.4.7/ Relation comptable des observations	15
4/ ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
4.1/ Le dossier et ses annexes	16
4.1.1/ Captage du Fraissinet	16
4.1.1.1/ Incidence travaux sur l'environnement	16
4.1.1.2/ Incidence du prélèvement sur l'environnement	17
4.1.1.3/ Incidence sur la zone inondable :	18
4.1.1.4/ Incidence sur le site NATURA 2000 et le milieu naturel :	18
4.1.1.5/ Moyen de surveillance et d'évaluation	18
4.1.2/ Captage de la source de la Gaillarde	20
4.1.2.1/ Incidence travaux sur l'environnement :	20
4.1.2.2/ Incidence du prélèvement sur l'environnement	20
4.1.2.3/ Moyen de surveillance et d'évaluation	21
4.1.3/ Compatibilité du projet avec les outils de planification et de gestion de l'eau :	21
4.1.3.1/ Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée :	21
4.1.4.2/ Compatibilité avec le SAGE des Gardons :	22
4.1.4.3/ Le Contrat de milieu :	23
4.1.4/ Choix de ce projet parmi des solutions alternatives :	23
4.2/ Les avis des PPA	23
4.2.1/ Commission Locale des Eaux des Gardons	
4.2.2/ L'ARS	23
4.2.3/ Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie,	24
Départements Autorité et Evaluation environnementale	24
4.2.4/ Les autres PPA	2.4
4.3/ Observations reçues au cours de l'enquête.	24
5/ CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	26
al and and a principle	27

1 - GENERALITES

1.1/ Présentation générale

1.1.1/ la commune de Laval Pradel

La commune de Laval-Pradel, étendue sur une superficie de 1767 ha, compte 1169 habitants dispersés sur de nombreux villages et hameaux. Sa population est principalement concentrée sur les villages Le Pradel, Le Mas Dieu et Laval.

1.1.2/ L'alimentation et la distribution en eau potable de la commune

Le réseau de la Commune de Laval-Pradel se décompose en deux unités de production(UDI) :

- L'unité de distribution de Laval-Pradel ressource principale,
- L'unité de distribution de Laval Malbosc

L'unité de distribution de Laval-Pradel

Elle est alimentée par le captage du Fraissinet situé sur la commune de Sainte-Céciled'Andorge, lieu-dit La Haute Levade sur la parcelle cadastrée AD 263.

Elle dessert la majeure partie de la commune (Le Pradel, Le Mas Dieu, Le Pontil). Elle alimente une partie de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge suite à une convention régissant la vente en gros au Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne. Elle dessert également certains abonnés des communes voisines, Saint-Forent-sur-Auzonnet, Saint-Julien-les-Rosiers et Saint-Martin-de-Valgagues

Une vente en gros au Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène lui permet d'alimenter le hameau de Panissière sur la commune de Rousson.

L'unité de production de Laval Malbosc

Cette unité est alimentée par le captage de la source de La Gaillarde situé sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, lieu-dit La Moulinotte, parcelle A 599.

Elle dessert la partie Sud-est de la commune, soit Laval, Cassagnette, le Mazel et Malbosc. Cette source étant susceptible de se tarir en période d'étiage, c'est le captage du Fraissinet qui assure alors l'alimentation en eau potable de ces hameaux.

1.1.3/ Urbanisme

La commune de Laval-Pradel est engagée dans l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Celui-ci doit permettre de répondre aux exigences de la loi ALUR et d'être en cohérence avec les directives du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013, notamment, en termes de densification des secteurs déjà urbanisés.

Ainsi il est prévu un rythme de construction de 6 habitations par an soit 48 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 et 203 à l'échéance 2050. Compte tenu des contraintes de densification et de proscription du mitage imposées par le PLU ces extensions se feront sur les principaux villages et ne concerneront que l'UDI desservie par le captage du Fraissinet.

1.2/ Objet de l'enquête

Le dossier établi par OTEIS SA Ingénierie mentionne la demande globale de la Commune de Laval-Pradel pour le captage du Fraissinet et le captage de la source de La Gaillarde :

Au titre du code de la santé publique:

- Une autorisation préfectorale pour instaurer les périmètres de protection autour de ces captages,
- Une autorisation préfectorale pour définir le traitement à mettre en place,
- Une autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public.

Au titre du code de l'expropriation

 La Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, procédure nécessaire pour l'établissement de servitudes dans l'emprise des Périmètres de Protection Rapprochée (ainsi que pour l'acquisition des Périmètres de Protection Immédiate si nécessaire).

Les demandes au titre du code de la santé publique et de l'expropriation mentionnées cidessus ne font pas l'objet de la présente enquête et seront soumises à une enquête publique ultérieure.

L'objet de la présente enquête concerne uniquement les demandes faites au titre du code de l'environnement :

- L'autorisation ou déclaration, au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement, de prélèvement d'eau,
- La Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13 du Code de l'environnement relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans le but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou tout autre établissement public,
- Le permis environnemental ou autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivant du code de l'environnement.

1.3/ Cadre juridique et pertinence du recours à cette procédure

1.3.1/ Cadre juridique au titre du code de l'environnement

En application de l'article R214-1, modifié par décret N° 2017-81 du 26 janvier 2017, qui définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, les rubriques concernées sont ainsi définies :

1.3.1.1/ Captage du Fraissinet

L'autorisation de prélèvement d'eau :

- Pour un volume prélevé de : = 60 m3/heure, 185 000 m3/an,
- Au titre de la rubrique 1.2.1.0 Captages prélevés dans la nappe d'un cours d'eau, sollicitant une masse d'eau concernée par la Zone de Répartition des Eaux, débit supérieur à 5% du débit d'étiage
- Au titre de la **rubrique 1.3.1.0**, régime d'autorisation : Pour une capacité supérieure ou égale à $8 \text{ m}^3 / h$,

Déclaration de rejets

• Au titre de la **rubrique 2.2.3.0**, premières eaux dont la charge en MES (matières en suspension) pourrait dépasser 100.

1.3.1.1/ Captage de la source de La Gaillarde

Déclaration de prélèvement d'eau :

- Au titre de la rubrique 1.1.1.0, mise en conformité d'un ouvrage existant,
- Au titre de la rubrique 1.1.2.0, débit de 30 000 m3/an, compris entre 10 000 et 200 000 m3/an,
- Au titre de la rubrique 1.3.1.0, débit 6 m3/heure, inférieur à 8 m3/heure.

1.3.2/ Contexte réglementaire

La régularisation administrative du captage du Fraissinet est soumise à autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (rubriques 1.2.1.0 et 1.3.1.0 mentionnées ci-dessus).

Ainsi, cette régularisation est soumise à enquête publique environnementale.

Le captage de la source de la Gaillarde est simplement soumis à déclaration.

L'emprise des travaux, la situation des prélèvements et les périmètres de protection étant situés sur leur territoire, les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Saint-Julien-les-Rosiers sont concernées par la présente enquête.

La présente enquête publique au titre du code de l'environnement fait l'objet d'un dossier unique de :

- Demande d'autorisation pour le site du captage du Fraissinet,
- Déclaration pour le captage de la source de La Gaillarde.

A l'issue de la procédure et de l'enquête publique unique, l'autorisation unique loi sur l'eau délivrée par le préfet vaudra :

• Autorisation au titre de la loi sur l'eau, article L.214-3 du Code de l'environnement :

« Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. »

1.3.3/ Documents d'ordre supérieur requérant la compatibilité

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône méditerranée,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Gardons,
- Le contrat de milieu Gardons.

1.3.4/ Contexte environnemental des prises d'eau

L'implantation des deux prises d'eau communales est concernée par les espaces remarquables suivants :

Captage du Fraissinet situé au sein de :

- L'Espace Naturel Sensible (ENS) du Gardon d'Alès supérieur et de la Gardonnenque dont l'objectif est de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la protection des habitats naturels,
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type I de la Forêt domaniale du Gardon d'Alès à la Grand Combe,
- La ZNIEFF de Type II des hautes vallées du Gardon,

Captage de la source de La Gaillarde situé au sein de :

 La ZNIEFF de Type I de la montagne du Rouvergue et Vallée de l'Avène concerne la zone d'étude.

Les deux captages sont concernés par la Zone de Répartition des Eaux.

Aucun des deux captages n'est affecté par le site NATURA 2000, situé à 3 kilomètres pour le Fraissinet et 5 kilomètres pour La Gaillarde.

1.3.5/ Eaux superficielles/zone inondable

Le Captage du Fraissinet et l'ensemble de l'emprise du Périmètre de protection immédiate est situé en zone NU-f du PPRI : Zone non urbanisée inondable par un aléa fort.

1.4 / Nature et caractéristique du projet

1.4.1/ <u>L'objet du dossier d'autorisation et d'enquête publique environnementale unique au</u> titre du code de l'environnement

Actuellement la commune de Laval-Pradel exploite pour son alimentation en eau potable :

- Le captage par puits du Fraissinet sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge depuis 1975, pour une capacité nominale de 60 m³/heure,
- Le captage gravitaire de la source de La Gaillarde sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, pour une capacité variant de 0 à 9 m³/heure,

Ces prises d'eau du Fraissinet et de La Gaillarde ne disposent pas d'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) fixant un débit maximal de prélèvement. Le prélèvement actuel exercé par ces deux captages, n'est « pas légal » vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La présente enquête publique concerne donc au titre du code de l'environnement une régularisation administrative du prélèvement des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique pour la protection de ces captages et l'autorisation de production d'eau destinée à la consommation humaine.

Elle fait l'objet d'un dossier unique de :

- Demande d'autorisation pour le site du captage du Fraissinet,
- Déclaration pour le captage de la source de La Gaillarde.

La régularisation administrative n'est pas concernée par les procédures liées à l'autorisation environnementale suivantes :

- Pas de demande d'autorisation de défrichement (article L341-3 du code forestier) car pas de travaux nécessitant un déboisement,
- Pas de sites classés ou en cours de classement (article L341-7 et L341-10 du code de l'environnement),
- Pas de destruction d'espèces protégées (article L411-2 4^è) et absence de réserves naturelles nationales (article L332-9 du code de l'environnement).

1.4.2/ Le propriétaire et exploitant:

Le propriétaire du réseau d'eau public est la commune de Laval-Pradel, le gestionnaire est la société VEOLIA EAU.

1.4.3/ Les prises d'eau :

1.4.3.1/ <u>Le Captage du Fraissinet</u>: Captage situé sur la parcelle N° 263 section AD, au lieudit « Haute Levade » sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, constitué de puits creusés dans les alluvions du Gardon

L'ouvrage situé en bordure du Gardon est surélevé d'environ 2 mètres par rapport au fil d'eau de celui-ci. Seule affleure en surface une dalle en béton correspondant au toit du bâti, surmonté de trois capots Foug, deux situés immédiatement au-dessus du puits et le troisième, fermé par une chaine cadenassée servant d'accès.

Aucune clôture ne délimite le périmètre de protection immédiate.

Cet ouvrage est exploité par deux pompes dont les conduites de refoulement se rejoignent dans le bâtiment. Elles desservent ensuite le réservoir situé dans le bâtiment abritant le système de chloration et de traitement de l'antimoine.

1.4.3.2/ <u>Le captage de la source de La Gaillarde</u> : Situé sur la parcelle cadastrée N° 599 section A, au lieu-dit « La Moulinotte », sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, ce captage est composé d'un bâtiment, muni d'une porte fermant à clef, appuyé sur la falaise, à l'intérieur duquel la source de la Gaillarde émerge entre des blocs dolomitiques à la faveur d'un conduit karstifié de 1,50 m par 0,50 m.

Un tuyau en acier introduit dans cette cavité récupère l'eau en période d'étiage. Il se déverse dans un premier bassin qui, par débordement alimente un second. Celui-ci alimente par gravité la bâche de reprise, située à 200 mètres au sud, qui sert de réservoir et de point de chloration.

Elle dessert gravitairement une partie du réseau.

1.4.4/ Le réseau de distribution d'eau potable

Ce réseau se caractérise par sa complexité. Il se compose d'environ 42 kilomètres de canalisation et de 12 réservoirs représentant une capacité de stockage de 2 197 m³.

Il se décompose en deux sous réseau :

- L'unité de distribution de Laval-Pradel ou du Pradel, alimentée par le captage du Fraissinet, dessert la majeure partie de la commune, Le Pradel, le Mas Dieu, Le Pontil et aussi une partie de la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge (par une vente en gros au Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne), le hameau de Mercoirol sur la commune de Saint-Florent-sur-Auzonnnet, certains abonnés de la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, le hameau de la Panissière sur la commune de Rousson (vente d'eau en gros au Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène) et quelques abonnés de la commune de Saint-Martin-de-Valgagues.
- L'unité de distribution de Laval et Malbosc, alimentée par le captage de la source de La Gaillarde, dessert la partie Sud-est de la commune : Laval, Cassagnette, Le Mazel et Malbosc.

La source de La Gaillarde étant susceptible de se tarir en période d'étiage, le captage du Fraissinet permet de desservir les abonnés concernés.

Le point faible de ce réseau, lié à sa complexité et à son ancienneté, est son faible rendement :

- Pour l'année 2014 le rendement du réseau était de 55,1 % et l'indice linéaire de perte de 7,19 m3/j/km.
- Pour l'année 2015 le rendement du réseau était de 55,3 % et l'indice linéaire de perte de 6,59 m3/j/km.

1.4.5/ Contexte environnemental:

Les deux prises d'eau sont concernées par des zones de protection environnementale (ZNIEFF, ENS) et en Zone de Répartition des Eaux; (voir paragraphe 1.3.4 – Contexte réglementaire).

1.4.6/ Débits exploitables, adéquation débit-ressource et prélèvements demandés :

1.4.6.1/ Les besoins estimés des populations desservies par le réseau de la commune de Laval-Pradel :

Cette estimation s'appuie sur les éléments suivants :

- Les ratios déduits des consommations mesurées au cours de l'année 2015,
- Une stabilisation à 42 000 m³/ an de vente en gros au Syndicat de distribution des eaux de l'Agglomération Grand'Combienne au profit de l'UDI de Sainte-Céciled'Andorge,
- Une consommation évoluant à 12 000 m³/ an pour les « gros consommateurs »,
- Et, d'autre part, l'évolution estimée de la population par le PLU, en cours d'élaboration, pour la commune de Laval-Pradel et une croissance de population estimée à 1% par an pour les communes limitrophes desservies par le réseau d'AEP de Laval-Pradel.

Les évolutions de population prévues concerneront uniquement l'UDI de Laval-Pradel et le captage du Fraissinet.

Consommation 2015: 82 495 m³

Les 698 abonnés se répartissent en 688 abonnés particuliers et 10 « gros consommateurs ». La répartition des consommations s'établit ainsi :

- 10 000 m³ consommés par les « gros consommateurs »,
- 2 000 m³ consommés par les services de la commune,
- 70 495 m³ consommés par les particuliers.

Ratios obtenus:

102 m³/ an par abonnés,

158 l/j par habitant pour les habitants supplémentaires des communes limitrophes

Répartition des abonnés par UDI :

Le Fraissinet : 628La Gaillarde : 60

UDI du Fraissinet

Evolution prévue de la population et des abonnés

		2025	2050
Commune de Laval-Pradel	Nombres d'abonnés	676	831
Communes limitrophes	Nombre d'habitants supplémentaires	18	87

Evolution de la consommation d'eau potable

	2025		2050	
Cne Laval-Pradel	676x102m ³ /an	68.952 m ³	831x102m ³ /an	84.762 m ³
Sup. Cnes Limitrophes	18x0.158x365	1.038 m ³	87x0.158x365	5.017 m ³
Gros consommateurs		12.000 m ³		12.000 m ³
Total		81.990 m ³		89.779 m ³

Il faut ajouter à ces volumes les 42 000 m³ vendus.

Une amélioration du rendement du réseau, actuellement de 55 %, conduit à un besoin en ressource de :

UDI de la Gaillarde

Le PLU ne prévoit pas d'augmentation de la population sur cette UDI. La réalisation du pont sur le gardon reliant ce secteur à la route nationale 106 pourrait permettre le développement du PRAE (Parc Régional d'Activité Economique) et de la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) programmée autour du hameau de Malbosc générant ainsi des besoins supplémentaires en eau potable.

Actuellement le volume consommé pour 122 habitants est de 7 036 m³/an pour un volume distribué de 33 500 m³/an avec un rendement du réseau extrêmement faible de 21%.

Nous constatons qu'il suffit d'atteindre l'objectif de 66% de rendement pour faire face aux éventuels accroissements de consommation en eau que pourraient générer le développement du PRAE et de la ZAD.

1.4.6.2/ Les ressources à mobiliser

Compte tenu des besoins décrits ci-dessus, il est demandé pour ces deux ressources :

- Pour le captage du Fraissinet les volumes maximaux sollicités suivants : 60 m³/heure, 880 m³/jour en pointe et 185 000 m³/an ;
- Pour le captage de la source de la Gaillarde: 6 m³/heure, 144 m³/jour en pointe et 30 000 m³/an (l'alimentation étant gravitaire, ces valeurs sont données à titre purement indicatif, le débit de la source pouvant varier de 90 à 220 m³/jour et même être nul en période de grande sécheresse.

1.4.7/ Les travaux prévus dans le présent projet

1.4.7.1/ Captage du Fraissinet

Des travaux d'aménagement du captage, selon les prescriptions de l'hydrogéologue agréé, seront nécessaires :

- La tête de l'ouvrage devra être rehaussée d'un mètre au-dessus du sol;
- Le puits sera protégé des inondations par un abri étanche qui comprendra une ventilation haute protégée des intrusions d'animaux. La hauteur de l'abri sera définie sur la base du niveau du Gardon lors des crues exceptionnelles;
- Il sera réalisé une dalle bétonnée étanche de 2 mètres de largeur minimum raccordée à l'abri, à une cote supérieure à celle du sol avec une pente permettant d'évacuer les eaux parasites vers l'extérieur.

Il est regrettable qu'une vue en plan et coupe de l'ouvrage n'ait pas été jointe au dossier d'enquête. Elle aurait rendu le projet plus lisible.

1.4.7.1/ captage de la source de la Gaillarde

Aucun travail n'est à prévoir.

1.5 / Composition des dossiers :

1.5.1/ Composition du dossier d'autorisation environnementale

1.5.2/ Pièce 1 : Note sommaire de présentation du dossier (27 pages)

- Fiche d'identification (1 pages)
- Objet de l'enquête et rappel sommaire de la réglementation (10 pages)
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu (1 pages)

1.5.3/ Pièce 2 : Résumé non technique (4 pages)

- Présentation du projet
- Notice d'incidence
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Effet du projet sur l'environnement et la santé mesures compensatoires à prendre

1.5.4/ <u>Pièce 3 : Installation, ouvrage, travaux ou activités concernés par la demande</u> (3 pages)

1.5.5/ Relevés des compteurs d'eau et résultats de la campagne de mesure des débits (30 pages)

- Implantation
- Présentation du captage du Fraissinet
- Présentation du captage de la source de La Gaillarde
- Collectivités desservies par ce captage
- Estimation et justification des besoins en eau, en consommation et en production
- Process de traitement de l'antimoine

1.5.6/ <u>Pièce 4 : Document d'incidence relatif au captage du Fraissinet et de la source de la GAILLARDE</u> (35 pages)

- Etude du milieu sollicité : état initial/ Captage du Fraissinet
- Etude du milieu sollicité : état initial/ Source de La Gaillarde
- Zonage commun aux deux ouvrages
- Incidence du projet/ Captage du Fraissinet
- Incidence du projet/captage de la source de La Gaillarde
- Mesures d'évitement, de réductions, compensatoires et d'entretien
- Moyen de surveillance et d'évaluation
- Compatibilité du projet et outils de planification

1.5.7/ Pièce 5: Pièces graphiques

Captage du Fraissinet :

- Localisation géographique sur fond de carte routière et de carte IGN (sans échelle)
- Localisation cadastrale au 1/2500^{ème}
- Plan du réseau d'alimentation en eau potable sur fond de carte IGN sans échelle
- Occupation des sols et sources de pollution, sur vue aérienne
- Périmètre de protection immédiat sur plan au 1/1000^{ème}

Captage de la source de La Gaillarde

- Localisation géographique sur fond carte IGN au 1/22000^{ème} et vue aérienne au 1/1600^{ème}
- Localisation cadastrale au 1/1000^{ème}
- Plan du réseau d'alimentation en eau potable sur fond de carte IGN sans échelle
- Sources de pollutions potentielles, sur vue aérienne au 1/7500ème
- Localisation du périmètre de protection immédiat sur plan au 1/850ème
- Délimitation du périmètre de protection rapprochée sur fond de carte IGN au 1/8000^{ème}
- Délimitation cadastrale du périmètre de protection rapprochée au 1/8000 ème

1.5.8/ Pièce 5 : Pièces annexes

- Délibération de la commune de Laval-Pradel datée du 11 décembre 2014 (2 pages) (1)
- Fiches de débits à l'aval du barrage de Cambous (1 page)
- Rapports de l'hydrogéologue agréé (57 pages)
 - Détermination des périmètres de protection du captage du Fraissinet sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge, dossier PhC 2008/05/30, version N°2 du 30 septembre 2011 (28 pages),
 - Détermination des périmètres de protection du captage de la source de La Gaillarde sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, dossier PhC 2008/05/30, version N°3 du 18 novembre 2011 (29 pages).

Ces rapports, établis par Monsieur Philippe CROCHET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Gard, émettent un avis et des prescriptions sur les possibilités de prélèvement, les ouvrages de captage, les périmètres de protection et le traitement de l'eau en place ou projeté.

Chacun de ces rapports contiennent :

- Plan de situation des captages sur fond topographique IGN au 1/25000 ème,
- o Plan de situation des captages
- o Synoptique du réseau de distribution sur carte au 1/50000 ème
- Contexte géologique sur carte au 1/50000^{ème},

- o Coupes géologique schématique passant par le captage,
- o Inventaire des nuisances sur fond cadastral au 1/2500 ème,
- o Périmètre de protection immédiat sur plan au 1/1000 ème,
- o Périmètre de protection immédiat et rapprochée sur plan au 1/1000 ème,
- o Périmètre de protection rapprochée sur carte au 1/25000 ème.

En annexe de ces rapports figure les analyses dites « Première adduction » - Prélèvement du 22 octobre 2010 propre à chacun des deux captages.

- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites NATURA 2000, complété et signé par Monsieur le maire de la commune de Laval-Pradel en date du 12 mai 2017. (1)
- (1) Cette délibération a été remplacée par une nouvelle délibération en date du 11 mai 2017.

2 - DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE

2.1/ Notification aux personnes publiques associés (PPA)

Avis demandés aux communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et Saint-Julien des Rosiers et à Alès Agglomération par envoi par courrier du 19 décembre 2017 de l'arrêté d'enquête N° 30-2017-12-18-008 qui stipule à l'article 7 :

« En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, Alès Agglomération ainsi que les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Saint-Julien-les-Rosiers sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Par courriers datés du 26 juin 2017, les dossiers d'enquête publique concernant la régularisation administrative, autorisation environnementale unique au titre des articles L.181 et suivant du Code le l'environnement du captage du Fraissinet sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge et du captage de la source de la Gaillarde sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers ont été transmis pour demande d'avis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Commission Locale des Eaux des Gardons,
- Agence Régionale de santé (ARS) Languedoc Roussillon, délégation du Gard,
- Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
 Occitanie, Départements Autorité et Evaluation environnementale.

Ces courriers précisaient : « l'absence de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la date de ce présent courrier vaudrait avis favorable. »

A l'ouverture de l'enquête, les Personnes Publiques Associées suivantes ont transmis une réponse :

- Commission Locale des Eaux des Gardons (courrier daté du 1^{er} septembre 2017),
- L'ARS (courrier daté du 28 juillet 2017),
- Avis de Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, Département Autorité environnementale, Département Evaluation environnementale (courrier daté du 19 octobre 2017).

2.2/ Textes réglementaires applicables et pertinence du recours à cette procédure :

Les textes réglementaires applicables, au titre du code de l'environnement, les nomenclatures étudiées pour définir les rubriques concernées et les procédures réglementaires à appliquer ont été inventoriés au § 1.3 du présent rapport.

3 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1/ Demande de la Commune

Par délibération en date 11 mai 2017, le Conseil municipal de la commune de Laval-Pradel accepte à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire les dossiers Code de l'Environnement, pour les captages du puits du Fraissinet situé sur la parcelle cadastrée AD 253 sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge et de la source de La Gaillarde situé sur les parcelles cadastrée A 599 et A 97 sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers, captages destinés à l'alimentation humaine;
- D'assurer le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrit dans le dossier ;
- De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le code de l'environnement article L214-1 à 18),
 - La déclaration d'utilité publique des travaux, requise par le code de l'environnement, article L1321-2 du code de la santé publique.

Cette délibération a été déposée en Sous-préfecture le 12 mai 2017.

3.2/ Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif a désigné un commissaire enquêteur par décision du 30 novembre 2017.

3.3/ Préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur s'est rendu à la DDTM du Gard à Nîmes le 8 décembre 2017 où il a rencontré Madame TROMAS qui lui a remis trois dossiers d'enquête et deux registres.

Le 14 décembre 2018 le commissaire enquêteur a rencontré à la mairie de Laval-Pradel Monsieur Joseph BARBA, Maire de la commune, et Monsieur TOIRON, secrétaire général, pour remettre un dossier d'enquête, un registre paraphé. Cette réunion a permis également de préparer l'enquête et d'en préciser les modalités : salle d'accueil du public, procédures à suivre pour affichage de l'avis et de l'arrêté, publication dans les journaux, information du public, boite mail tenant lieu de registre dématérialisé, publication du dossier d'enquête sur le site internet de la mairie de Laval-Pradel...

Le 15 décembre 2018 le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge pour remettre un dossier d'enquête et un registre paraphé. Il a rencontré Madame Muriel ALBAC, secrétaire Générale, et Monsieur Jacques PEPIN, maire de la commune, à qui il a expliqué l'objet de l'enquête et les actions à la charge de la mairie, mise à disposition d'une salle, affichage avis et arrêté, mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre et rappeler l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête sollicitant, après délibération de son conseil, un avis de sa commune.

Le 18 décembre 2018, au cours d'une réunion téléphonique avec Monsieur BOUROUMEAU, représentant la DDTM du Gard, autorité organisatrice de l'enquête, nous avons pu terminer la préparation de l'enquête, arrêt des dates d'ouverture et de clôture et dates et horaires des permanences.

Le commissaire enquêteur, accompagné de Monsieur Joseph BARBA, Maire de Laval-Pradel, a effectué une visite sur le terrain du captage du Fraissinet, du captage de la source de la Gaillarde, de la station de pompage et de traitement des eaux située à la Haute Levade (bâche de reprise du Fraissinet), traitement de l'antimoine et chloration, le 8 janvier 2018.

3.4/ Information effective du public :

3.4.1/ Arrêté préfectoral :

L'arrêté préfectoral n° 30-2017-12-18-008 du 18 décembre 2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel précise :

- L'objet de l'enquête publique;
- le déroulement de l'enquête, sa durée du 29 janvier 2018 à 14 heures au 02 mars 2018 à 12 heures inclus, soit 33 jours, la personne responsable de l'enquête et la décision d'autorisation environnementale ou le refus de capter les eaux au titre du code de l'environnement qui pourra être adoptée au terme de cette enquête par le Préfet du Gard;
- La désignation du commissaire enquêteur;
- Le dossier ainsi que le registre d'enquête sont consultable en mairie du 29 janvier à 14 heures au 02 mars 2018 à 12 heures, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge, le lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 09h00 à 11h45 et en mairie de Laval-Pradel du lundi au jeudi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, ainsi que sur le site internet dédié;
- Les deux permanences le 29 janvier de 14h00 à 17h00 en mairie de Sainte-Céciled'Andorge et le 02 mars 2018 de 09h00 à 12h00 en mairie de Laval-Pradel;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations, soit par transcription sur le registre d'enquête mis à sa disposition aux mairies, soit par courrier postal, soit par courrier électronique, soit à partir d'un poste informatique mis à sa disposition en mairie. Ces possibilités sont offertes pendant toute la durée de l'enquête.
- La publication d'un avis par voie de presse, sur site internet et affichage sur les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Julien-les-Rosiers et Laval-Pradel;
- La mise à disposition du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge, à la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Gard (service eau et inondation) et sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr/Publications/Environnement/Loi-sur-leau/Rapport-des-commissaires-enqueteurs) dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

3.4.2/ Publicité légale

La publicité légale a été assurée par l'affichage de l'arrêté sur les panneaux d'affichage officiels des mairies de Laval-Pradel, Sainte-Cécile d'Andorge et Saint-Julien-les-Rosiers.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux habituels d'information, ainsi que sur les sites des captages du Fraissinet et de la source de la gaillarde.

Il a été publié dans les annonces légales dans les journaux quotidiens la Marseillaise éditions du 12 janvier 2018 et du 5 février 2018 et Le Midi Libre numéros du 12 janvier 2018 et du 5 février 2018. (Journaux en annexe).

La Publication de l'avis d'enquête a figuré sur le site internet de la mairie de Laval-Pradel (www.mairiedelavalpradel.fr), sur celui des services de l'état dans le Gard (www.gard.gouv.fr) (affiché le 20 décembre 2017) conformément aux articles 5 et 9 de l'arrêté N° 30-2017-12-18-008 du 18 décembre 2018, mais également sur le site internet de la mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge (www.saintececiledandorge.fr).

Le dossier d'enquête a bien été mis en ligne sur le site de la mairie de Laval-Pradel accessible dans le volet « Actus ».

Vérification des informations :

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que les affichages ont bien eu lieu sur les panneaux officiels des mairies de Laval-Pradel et Sainte-Cécile-d'Andorge pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur les sites internet des deux commune.

Il n'a pas pu vérifier les affichages sur site et autres lieux d'affichages, ni sur le panneau officiel de la mairie de Saint-Julien-les-Rosiers. Des attestations d'affichages sont fournies par les maires de ces trois communes. (Voir annexe)

Le commissaire enquêteur considère que les moyens, affichages, publications dans les journaux, publications sur les sites Internet des mairies et de la Préfecture, mis en œuvre, sont suffisants pour que le public ait été correctement informé.

3.4.3/ Autres actions:

Aucune autre action n'a été entreprise.

3.4.4/ Incidents relevés au cours de l'enquête :

Pas d'incidents à signaler.

3.4.5/ Climat de l'enquête :

Parfait.

3.4.6/ Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

- L'enquête a été close par le Commissaire enquêteur le vendredi 2 mars 2018 à 12h00 en présence de Monsieur Joseph BARBA, Maire de Laval-Pradel.
- Un procès verbal de synthèse demandant des réponses de la commune aux remarques des PPA a été remis à monsieur le maire Joseph BARBA le 2 mars 2018.

3.4.7/ Relation comptable des observations

- Écrites : Pas d'observation écrite.
- Orales: Pas d'observations orales.

3.4.8/ Thèmes:

4/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1/ Le dossier et ses annexes

Le dossier a été établi par le bureau d'étude OTEIS SA, agence de Montpellier, et arrêté par délibération du Conseil municipal de la commune de Laval-Pradel le 11 mai 2017.

Ce dossier établi au titre du **code de l'environnement** prend en compte pour les captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde :

- L'incidence des travaux à réaliser pour une mise en conformité sur le milieu naturel.
- L'impact éventuel des prélèvements d'eau,

4.1.1/ Captage du Fraissinet

4.1.1.1/ Incidence travaux sur l'environnement :

Les travaux se limitent à la réalisation d'un ouvrage de protection du puits des risques de pollution qui pourrait être occasionnée lors de crues exceptionnelles.

Les incidences des travaux sur le milieu naturel sont liées :

- Aux préparatifs et à l'installation de chantier (abattage de végétaux, aires de stockage, de stationnement et de cantonnement...),
- A la circulation des engins (production de poussières, tassement du sol...),
- Aux pollutions accidentelles éventuelles (déversements d'hydrocarbures, d'huiles, de béton...).
- Aux travaux générant une augmentation des matières en suspension susceptibles d'atteindre le Gardon d'Alès.

Les risques de dégradation sur l'environnement pris en compte sont :

- Les risques de pollution par les matières en suspension générés par le lessivage de zone de terrassement,
- Les risques spécifiques de déversement de produits polluants suite à des incidents de chantier (déversement de béton...) ou aux engins de chantier (Hydrocarbure),
- Les risques de pollution accidentelle en dehors de la zone stricte de travaux :
 - O Aires de dépôts temporaires de matériaux et d'engins de chantier,
 - o Abandon de déchets de chantiers,
 - o Perturbation de la faune du site résultant du chantier (bruits, vibrations...).
- L'atteinte au milieu naturel par l'abattage d'arbre pour faciliter l'accès au chantier.

Des mesures seront prises pour réduire les risques :

- L'incidence des MES sera réduit par le choix de la période d'intervention pour réaliser les travaux, de préférence en période estivale pour limiter les épisodes pluvieux et les crues du gardon et les aires de stockage seront choisies hors des zones inondables.
- La réduction des risques de pollution accidentelle par la prise de mesures strictes pour la conduite du chantier :
 - o Interdiction de tout entretien ou réparation mécanique sur l'aire du chantier,
 - o Interdiction de remplir les réservoirs des engins de chantier sur le chantier,
 - o Maintien en parfait état des engins intervenant sur le chantier,
 - Interdiction de stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles,

- Interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, quelque soit l'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement),
- Mise en œuvre des ouvrages de génie civil avec précaution : la pollution par des fleurs de béton sera réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisode pluvieux.
- Le chantier sera nettoyé tous les soirs et les engins stockés hors de la zone inondable.
- Une prestation spécifique au traitement des espèces invasives sera demandée aux entreprises lors de la consultation.

Les travaux à réaliser sur le captage du Fraissinet, auront, de par leur faible ampleur un faible impact sur l'environnement. Les mesures prises permettront de réduire ou d'éviter les risques de dégradation de l'environnement.

4.1.1.2/ Incidence du prélèvement sur l'environnement

4.1.1.2.1/ Incidence qualitative:

L'ouvrage lui-même et son fonctionnement n'ont pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le rejet des eaux de lavage des filtres susceptibles d'être fortement chargées en MES pourrait avoir une incidence forte sur le milieu naturel.

Ces eaux de lavage sont décantées dans une bâche de reprise de 40 m³ de capacité. Le surnageant rejeté dans le milieu naturel par une pompe à faible débit (1m³/h ou 0,28 l/s), asservie au niveau d'eau dans la bâche. Le lavage se fera par de l'eau traitée donc exempt d'antimoine. Un turbimètre est mis en place pour un contrôle continu de l'eau rejetée dans le milieu Naturel

La bâche sera curée une fois par an pour éliminer la boue déposée et la quantité de boues produites n'excédera pas 200 kg/an.

Grace aux mesures prises sur le rejet des eaux de lavage des filtres :

- Rejet d'eau préalablement décantée, et asservissement des pompes au niveau des eaux dans la bâche,
- Faible débit des pompes facilitant la dilution dans le milieu naturel,
- Garantie d'absence d'antimoine par l'utilisation d'eau préalablement traitée pour le lavage des filtres,

Celui-ci a une incidence négligeable sur l'environnement.

4.1.1.2.2/ Incidence quantitative:

Les essais de pompage réalisés en 1975 montrent clairement la réalimentation de l'aquifère par les eaux du Gardon d'Alès.

Le présent projet sollicite une autorisation pour un débit maximum de 60 m³/h et 880 m³/jour. Ce débit permettra de subvenir aux besoins en eaux potables futurs aux horizons 2025 et 2050 sous réserve de réaliser les travaux nécessaires pour limiter les fuites et atteindre un rendement de 66, voire 70%.

Le débit prélevé de 60 m³/h correspond à 9,8% du débit d'étiage du Gardon.

La commune de LAVAL-PRADEL, maître d'ouvrage des installations de production, stockage et distribution d'eau potable, a programmé, dans le cadre de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau potable, des travaux importants pour améliorer le rendement de son

réseau. Compte tenu des sommes importantes investies et à investir et des moyens financiers dont dispose la commune, ces travaux s'étaleront dans le temps jusqu'à l'horizon 2020.

Au regard des différents résultats, les prélèvements effectués sur le captage du Fraissinet pour l'alimentation en eau potable de la commune de LAVAL-PRADEL n'induisent qu'un faible impact sur l'aquifère sollicité, dans la mesure où les prescriptions d'exploitation sont scrupuleusement respectées et qu'un rendement minimal de 66% du réseau soit atteint.

4.1.1.3/ Incidence sur la zone inondable :

L'ouvrage tel que défini par l'hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé sera érigé en zone NU-f : "zone non urbanisée inondable par un aléa fort ».

Sont interdits tous travaux, constructions ouvrages ou constructions à l'exception de ceux autorisés par l'article 2 du règlement d'urbanisme :

- Les équipements d'intérêt général, lorsque leur implantation est techniquement irréalisable hors du champ d'inondation et, sous réserve qu'une étude hydraulique et technique identifie leur impact sur l'écoulement des crues à l'amont et à l'aval, définisse les mesures compensatoires à adopter pour annuler ces effets, et précise les conditions d'implantation pour assurer la sécurité de l'ouvrage, y compris pour une crue exceptionnelle (1,8 fois le débit de référence).
- Les opérations de déblais/remblais ne conduisant pas à une augmentation du volume remblayé dans la zone inondable et dont les impacts locaux pour l'aléa de référence restent négligeables.

Ce zonage et les règles qui lui sont appliquées découlent directement du règlement du PPRI, annexé au PLU.

Le captage, situé en bordure du Gardon, à une altitude d'environ 204 m NGF, alors que les niveaux des plus hautes eaux défini dans le PPRI atteint les côtes 207,16 m NGF et 206,15 m NGF, est submergé en cas de crue exceptionnelles. Ainsi l'abri prévu devra dépasser de plus de 3 m le niveau de la dalle actuelle.

Le règlement d'urbanisme et du PPRI autorisent la construction de l'ouvrage préconisé par l'hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé (équipements d'intérêt général, lorsque leur implantation est techniquement irréalisable hors du champ d'inondation).

Le règlement du PPRI impose une étude hydraulique et technique identifiant l'impact sur l'écoulement des crues à l'amont et à l'aval et des précisions pour assurer la sécurité de l'ouvrage y compris pour une crue exceptionnelle.

4.1.1.4/ Incidence sur le site NATURA 2000 et le milieu naturel :

Le projet n'est pas concerné par des sites NATURA 2000. En exploitation, l'ouvrage n'est pas de nature à affecter le milieu naturel.

4.1.1.5/ Moyen de surveillance et d'évaluation

Il convient d'appliquer l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté 2006-08-07 du 1^{er} octobre 2006 en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques [...] 1.1.2.0 [...] de la nomenclature « Loi sur l'Eau »

Application de l'article 3 :

- Le choix de l'implantation du puits ne se pose pas car celui-ci a été réalisé en 1975.
- La zone d'implantation est hors champ d'incidence des rejets.

- Aucune zone humide n'est identifiée à proximité du captage.
- Le site est situé en aval d'un barrage.

Application de l'article 4 :

Cet article concerne l'entretien et le contrôle qualitatif et quantitatif des prélèvements d'eau.

Les mesures prise pour répondre à cette exigence sont les suivantes :

- Il existe actuellement deux robinets de prélèvement au niveau de l'usine de traitement qui permettent de prélever soit l'eau provenant du captage du Fraissinet (eau brute) soit l'eau provenant de l'usine (eau traitée).
- L'unité de traitement de l'antimoine prévoit la mise en place de plusieurs robinets supplémentaires en divers points de la filière :
 - Un robinet d'eau brute avant filtration,
 - Un robinet d'eau filtrée avant adsorption sur GEH,
 - Un robinet d'eau traitée après adsorption,
 - Un robinet d'eau traitée après injection de soude,
 - Un robinet en sortie d'usine.

Application de l'article 5 :

- Le débit instantané du prélèvement et le volume annuel prélevé seront contrôlés de façon à ne pas dépasser le débit et le volume annuel maximum mentionnés dans l'autorisation par :
 - O Des mesures au compteur positionné à la sortie de la station de traitement,
 - L'installation de deux compteurs supplémentaires, un en sortie du captage, l'autre en entrée de la station,
 - o La mise en place d'une télé surveillance.
- Ce prélèvement s'effectuant sur une ressource souterraine n'a aucune incidence sur le milieu piscicole.
- Des périmètres de protection ont été établis.

Application de l'article 7 :

Afin d'éviter le gaspillage de la ressource en eau les mesures suivantes sont prises :

- Suivi journalier des compteurs situés en sortie du captage en entrée d'usine de traitement ainsi que du compteur situé en départ de distribution (télésurveillance),
- En cas de consommation excessive d'eau, l'origine sera recherchée (recherche de fuites, sensibilisation des usagers ...),
- Réalisation des travaux préconisés dans le SDAEP en vue de réduire les fuites et d'optimiser les rendements.

Application de l'article 8 :

- Les débits prélevés et consommés seront mesurés en continu via les compteurs situés au niveau de l'entrée de l'usine de traitement et du départ du réseau de distribution,
- Les débits prélevés au captage seront relevés quotidiennement et reliés à la télésurveillance.

Application de l'article 9 :

• Le site fait l'objet d'au moins une visite hebdomadaire par le délégataire.

Application de l'article 10:

 Le registre indiquant les volumes prélevés mensuellement et annuellement, les index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile, les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques, les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation, sera tenu par le fermier et mis à disposition des agents de contrôle de la DDTM.

Application de l'article 11 :

La commune communiquera au préfet dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile une synthèse du registre de contrôle indiquant :

- Les valeurs des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile,
- Les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

L'implantation du captage existant, les mesures prises pour assurer l'entretien et le contrôle qualitatif et quantitatif des prélèvements d'eau, la mise en place de compteurs et d'une télésurveillance pour contrôler le débit instantané et le volume annuel prélevé de façon à ne pas dépasser le débit et le volume annuel maximum mentionnés dans l'autorisation, les dispositions prises pour éviter le gaspillage, les visites hebdomadaires prévues et les moyens de collecte et de communication des informations répondent aux exigences des articles 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'arrêté 2006-08-07 du 1^{er} octobre 2006.

4.1.2/ Captage de la source de la Gaillarde

4.1.2.1/ Incidence travaux sur l'environnement :

L'existence préalable de ce captage ne nécessite aucuns travaux ayant un impact sur le milieu aquatique.

4.1.2.2/ Incidence du prélèvement sur l'environnement

4.1.2.2.1/ Incidence qualitative:

Le captage des sources de la Gaillarde n'est pas de nature à affecter la qualité des eaux souterraines ou superficielles.

4.1.2.2.2/ Incidence quantitative:

Le débit de la source de la Gaillarde varie de 90 à 220 $\rm m^3/j$ pour aller jusqu'au tarissement en période de forte sécheresse.

Les volumes prélevés au niveau de ces sources sont depuis 2006 de 29 967 m³/an, soit 82 m³/j. Cette source n'alimente aucun cours d'eau permanent et les volumes non utilisés sont rendus au milieu naturel dans lequel ils se perdent.

Les besoins éventuels en eau aux horizons 2025 et 2050 seraient largement pourvus avec une amélioration du rendement du réseau actuellement de 21% à 66%.

Le prélèvement futur aura une incidence quantitative sur l'environnement similaire à l'incidence actuelle c'est-à-dire négligeable. Cependant cela n'exore en rien la commune d'entreprendre les actions nécessaires pour porter le rendement de cette UDI de 21% à 66%.

4.1.2.3/ Moyen de surveillance et d'évaluation

Le captage de la source de la Gaillarde étant soumis à déclaration, aucun moyen spécifique de contrôle n'est exigé.

4.1.3/ Compatibilité du projet avec les outils de planification et de gestion de l'eau :

4.1.3.1/ Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée :

Le projet concerne, pour le captage du Fraissinet, la masse d'eau souterraine FRDG 322 Alluvions du Gardon Moyen + Gardons d'Alès et d'Anduze et indirectement la masse d'eau superficielle FRDR 380b « Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous » et pour le captage de la source de la Gaillarde, la masse d'eau souterraine FRDG 532 « Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Afin d'atteindre ses objectifs il se décline en 9 orientations fondamentales. Le présent projet doit s'inscrire dans ces objectifs :

- La mise en place de périmètres de protection répond aux orientations 1 « privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » et 5 « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé, protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ».
- La régularisation des ouvrages de captage de Laval-Pradel, la mise en œuvre de périmètre de protection et, en particulier les actions de protection dans l'emprise du Périmètre de protection rapprochée, réduisent les risques de pollution de la ressource en eau, la prise en considération de l'aquifère sollicité pour déterminer les débits maximum d'exploitation prélevés répondent à l'orientation 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, évaluer et suivre les impacts du projet sur le long terme ».
- La réalisation d'un Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable dans le but d'approfondir la connaissance des réseaux et des ouvrages et d'améliorer la gestion de la ressource, le programme de travaux établi dans le but d'améliorer le rendement des réseaux, la mise en place de compteurs de débit et d'une télésurveillance, répondent à l'orientation 3: « Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement ».

Les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée sont associées à un programme de mesures. Le projet est concerné directement par une mesure :

Le captage du Fraissinet, en nappe alluviale du Gardon constitue la ressource principale de la commune de LAVAL PRADEL. Les efforts entrepris consistent à augmenter les rendements très faibles du réseau permettant de compenser les besoins sans accroitre les incidences sur la masse de d'eau répondent à la mesure RESO303 « mettre en place les modalités de partage des eaux ».

En conclusion, la poursuite de l'exploitation du captage du Fraissinet et du captage de la source de la Gaillarde est parfaitement compatible avec le SDAGE 2016-2021 dans la mesure où il prévoit :

- La mise en place de périmètres de protection autour des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde,
- Un programme de travaux sur le réseau permettant de limiter les pertes,
- Une amélioration de la gestion par la pose de compteurs et la mise en place d'une télésurveillance,
- L'atteinte de l'objectif de rendement minimal de 66% du réseau, en application du décret N° 2012-19 du 27 janvier 2012,
- La prise en compte des risques d'inondation du captage du Fraissinet (étanchéité des pompages, pas d'obstacle aux écoulements...) répond particulièrement aux orientations du SDAGE :
 - o Garantir une qualité des eaux à la hauteur des exigences et usages,
 - o Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
 - S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.

4.1.4.2/ Compatibilité avec le SAGE des Gardons :

La SAGE porte une règle générale : Eviter la dissémination des espèces invasives végétales des milieux aquatiques. Pour répondre à cet objectif la commune de Laval Pradel a prévu la demande, aux entreprises, d'une prestation spécifique au traitement des espèces invasives, lors de la consultation pour la réalisation de l'ouvrage de protection des puits du Fraissinet.

Le SAGE des Gardons s'articule autour d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les orientations.

Orientation A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux :

- Le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) et en particulier son programme de travaux destinés à réduire les pertes importantes sur le réseau répond à l'orientation A1: « Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages ».
- La mise en place de compteurs volumétriques à la sortie du captage du Fraissinet et à l'entré de la station de traitement permet de comptabiliser les prélèvements effectués dans la nappe alluviale du Gardon répondant ainsi à l'objectif A2 : « Améliorer les connaissances et bancariser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau »

Orientation C: Améliorer la qualité des eaux.

 La régularisation administrative des captages, accompagnée de la mise en place des périmètres de protection et des servitudes s'y rattachant, répondent à l'orientation C2 : « Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable ».

Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations A et C. Les travaux à entreprendre sur le captage du Fraissinet et de la Gaillarde, la mise en place des périmètres de protection et la réglementation et le contrôle des débits prélevés sont donc compatibles avec le SAGE des Gardons.

4.1.4.3/ Le Contrat de milieu :

Le Contrat de milieu des Gardons est achevé.

4.1.4.4/ Gestion de la ressource en eau :

Le site de captage du Fraissinet appartient au secteur n°2 Alès amont Galeizon (branche du Gardon d'Alès regroupant les secteurs P1 à P4). Afin de permettre l'atteinte du débit cible objectif fixé au niveau de Ners, des réductions en amont peuvent être nécessaires. Ainsi, sur ce secteur le taux de réduction des prélèvements actuel calculé serait d'environ 35%.

Les gains prévus en termes de rendements des réseaux permettront à la commune de Laval-Pradel de satisfaire ses besoins en eau sans augmenter les prélèvements par rapport à la situation actuelle

4.1.4/ Choix de ce projet parmi des solutions alternatives :

Les captages concernés du Fraissinet et de la source de la Gaillarde existent déjà. Le présent dossier d'enquête publique concerne une régularisation administrative des prélèvements, au titre du code de l'environnement.

L'accroissement prévu des besoins de la commune en eau potable n'implique pas de prélèvements supplémentaires sur la ressource car compensé par l'amélioration des réseaux par les travaux de rénovation programmés.

Toute solution alternative générerait des travaux plus conséquents et plus coûteux que la simple protection des puits du captage du Fraissinet. Leur impact sur l'environnement serait plus important. Ces solutions n'exoreraient pas la commune des travaux de rénovation de ses réseaux.

Point positif : Les solutions alternatives auraient un impact plus important sur l'environnement et un coût financier plus élevé pour la commune de Laval-Pradel, par les travaux qu'elles nécessiteraient.

4.2/ Les avis des PPA

4.2.1/ Commission Locale des Eaux des Gardons

Le dossier a été analysé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons (SMAGE), structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière sur les **Gardons**.

Il est noté:

- Les objectifs de rendement à atteindre, 66 puis 70% sont compatible avec la disposition du SAGE A3-1.2.
- la demande d'un volume annuel de 185 000 m3 pour, à l'horizon 2050, un besoin de 172 255 m³ et 178 028 m³ pour des valeurs de rendements respectivement de 70% et 66%. Cette marge de sécurité ne doit pas compenser une augmentation limitée de rendement qui ne serait pas à la hauteur des ambitions affichées.
- Les travaux « Le Pradel rue de la Grange» ne sont pas prévus dans l'extrait du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable de 2009 et il semblerait opportun de réaliser une actualisation de ce SDAEP afin de cibler les secteurs de travaux prioritaires pour une amélioration rapide du rendement du réseau

Travaux prévus dans le SDAEP - Extrait du tableau page 91 du dossier d'enquête

Le Pradel rue de la Grange	Secteur fuyard Q fuite=6,6 m3/h (158 m3/j) pour un llp= 13,44 m3/h/km.	Pas prévue 2017/2020	83 021 € HT
y -	☐ 2 fuites sur branchements en 2006. ☐ 2 Réhabilitation de la conduite en 63 PVC	2017/2020	
	(âge des conduites environ 50ans).		

- Sur le plan hydraulique l'importance de minimiser les dimensions de la dalle
- Le souhait dune prise de contact avec les services du SMAGE afin de définir les modalités à mettre en œuvre pour assurer la non-dissémination des espèces invasives

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées et de la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration du rendement de distribution, le projet de régularisation ne présente pas d'incompatibilité avec le SAGE des Gardons

Réponse de la commune de Laval-Pradel :

Compte tenu de la liste de travaux programmés dans son SDAEP, « il semble que la commune programme et réalise les travaux nécessaires, afin d'atteindre le rendement de 70%. »

Concernant les travaux « Le Pradel rue de la Grange » : « Une énorme fuite a été réparée en 2012 (6m³/heure). Cette réparation a considérablement amélioré le rendement du réseau. »

- « Sur le plan hydraulique les dimensions de la dalle sont conformes. »
- « Dans l'intérêt de la commune une prise de contact avec le SMAGE sera programmée. »

Remarque du C.E.:

La dimension de la dalle prévue correspond à la dalle existante actuelle servant de toit au bâti.

4.2.2/ L'ARS

Le Service Santé Environnement et Santé Publique a reçu un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le captage d'eau du Fraissinet destiné à la consommation humaine en application du **Code de la Santé Publique**.

Le dossier concernant la même demande pour le captage de la source de la Gaillarde n'a pas encore été diffusé auprès de l'ARS, en attente de l'acquisition amiable de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate de ce captage.

Lorsque ce dernier dossier lui sera remis l'ARS instruira ces deux dossiers qui feront l'objet d'une enquête publique au titre du Code de la Santé Publique.

L'ARS constate:

Le débit annuel de 185 000 m³ sollicité dans le dossier « Code de l'environnement » est différent de celui figurant dans le dossier «Code de la Santé Publique » établi à 220 000 m³ pour le captage du Fraissinet et pour le captage de la source de la Gaillarde 30 000 m³ pour 45 000 m³ mentionnés dans le dossier « santé publique » en cours de finalisation.

<u>Avis du C.E.</u>: Le débit annuel de 185 000 m3 sollicité correspond bien aux besoins de la commune (voir paragraphe 1.4.6.1/ estimation des besoins de la commune.

La commune de Laval-Pradel « confirme que le besoin de la commune est bien de 185 000 m^3 /an pour le captage du Fraissinet et 30 000 m^3 /an pour la source de la Gaillarde. Le dossier « code de la santé publique » (non arrêté à ce jour) sera modifié en ce sens. »

• L'arrêté préfectoral N° 2013320-0008 du 19 novembre 2013 mentionne un débit de la station de traitement de l'antimoine de 60 m³/heure... Le dossier établi par le maître d'œuvre de la collectivité a indiqué que le débit nominal de cette installation de traitement sera 50 m³/heure...

<u>Constat du C.E.</u>: Le dossier auquel l'ARS fait allusion est sans doute le dossier (non arrêté à ce jour) remis au titre du « code de la santé publique », celui de la présente enquête, au titre du code de l'environnement mentionne page 31:

« Usine de traitement de l'antimoine d'une capacité nominale de :

- Débit nominal de traitement 60 m³/heure,
- o Nombre d'heures moyen de fonctionnement par jour : 12h,
- Volume journalier moyen : 600 m³. »

Réponse de la commune de Laval-Pradel :

« La capacité de l'usine de traitement « antimoine » avoisine 600 m³ moyen /jour (soit 60 m³/heure sur 10 heures), ce qui représente environ 220 000 m³/an. Cette usine est donc correctement dimensionnée ; ce dimensionnement tient compte notamment d'un éventuel besoin supplémentaire, non prévu à ce jour. »

- L'ARS note qu'une seule analyse de plomb a dépassé la limite de qualité pour ce paramètre « au robinet du consommateur » (10 μg/l). Les autres **analyses disponibles** sur cette source sont satisfaisantes.
- On pourra vérifier la conformité de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 jointe à ce dossier.

La délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 est jointe au dossier d'enquête. Toutefois, une nouvelle délibération, datée 11 mai 2017, accompagne le dossier fourni au commissaire enquêteur et à l'avis du public. Cette délibération actualise la précédente.

 On pourra souhaiter que le « formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites « NATURA 2000 » soit signé par Monsieur le Maire.

Le formulaire figurant dans le présent dossier, daté du 12 mai 2017, est effectivement signé par Monsieur le Maire.

L'ARS note également un certain nombre d'éléments contenus dans le dossier d'enquête qui laisse supposer de sa satisfaction de les voir pris en compte.

4.2.3/ Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, Départements Autorité et Evaluation environnementale

Par courrier daté du 19 octobre 2017 la DREAL informe la commune de Laval-Pradel, « en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, de l'absence d'observations émises par l'autorité environnementale dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier ».

4.2.4/ Les autres PPA

L'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 30-20171218-08 du 18 décembre 2018 portant sur l'ouverture de la présente enquête prévoit :

« En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement d'appeler Alès Agglomération ainsi que les communes de Sainte-Cécile-d'Andorge et de Saint-Julien-lesRosiers à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

4.2.4.1/Alès Agglomération

Au cours du conseil de communauté du 8 février 2018, celui-ci, après en avoir délibéré et considérant que :

- La demande d'autorisation environnementale émise par la commune de Laval-Pradel ne constitue simplement qu'une régularisation administrative de captages d'ores et déjà exploités depuis des années par la commune, et ce, sans préjudice pour la communauté Alès Agglomération,
- La communauté Alès Agglomération ne note aucune incidence négative de ce projet de régularisation pour ce qui la concerne,

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde.

4.2.4.2/ Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge

Suite à la demande auprès de Madame ALBAC, secrétaire générale de la Mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge, celle-ci a indiqué au commissaire enquêteur que le conseil municipal avait délibéré pour donner un avis sur le projet de régularisation du captage du Fraissinet. Toutefois, malgré plusieurs relances téléphoniques, cette délibération n'a pas été transmise dans le délai de 15 jours après la date de clôture du registre d'enquête ce qui vaut, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 30-2017-1218-008 : Absence d'avis.

4.2.4.3/ Commune de Saint-Julien-les Rosiers

Au cours de la séance du 15 février 2018 le Conseil municipal, après en avoir délibéré et « considérant que cette demande ne constitue simplement qu'une régularisation administrative des captages d'ores et déjà exploités par la commune de Laval-Pradel, décide à l'unanimité :

De donner **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale et régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde sous les réserves expresses :

- Respect des mesures du code de l'environnement,
- Strict respect des règles édictées concernant les installations de captages des eaux destinées à la consommation humaine.

4.3/ Observations reçues au cours de l'enquête.

Aucun avis n'a été émis au cours de l'enquête.

5/ CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close par le Commissaire enquêteur le jeudi 02 mars 2018 à 12h00 en présence de Monsieur Joseph BARBA, maire de la commune de Laval-Pradel.

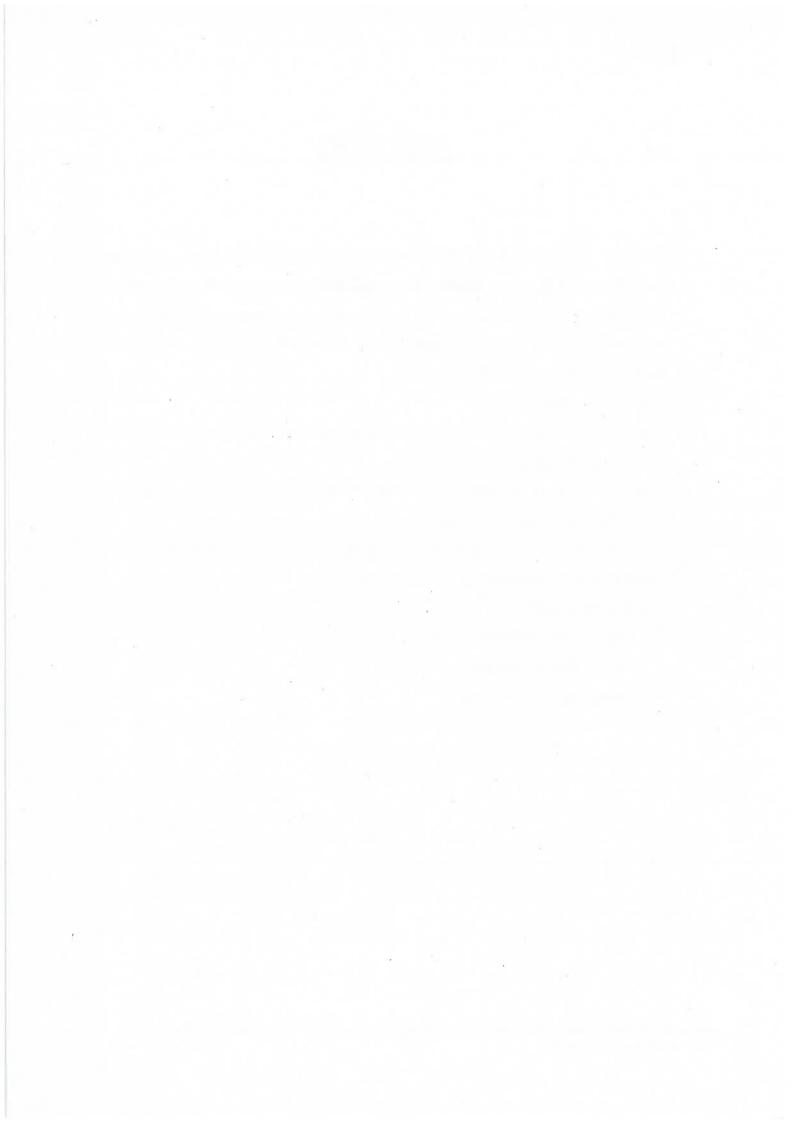
Établi par Bernard TOURNADRE

Commissaire Enquêteur

Le 20 mars 2018

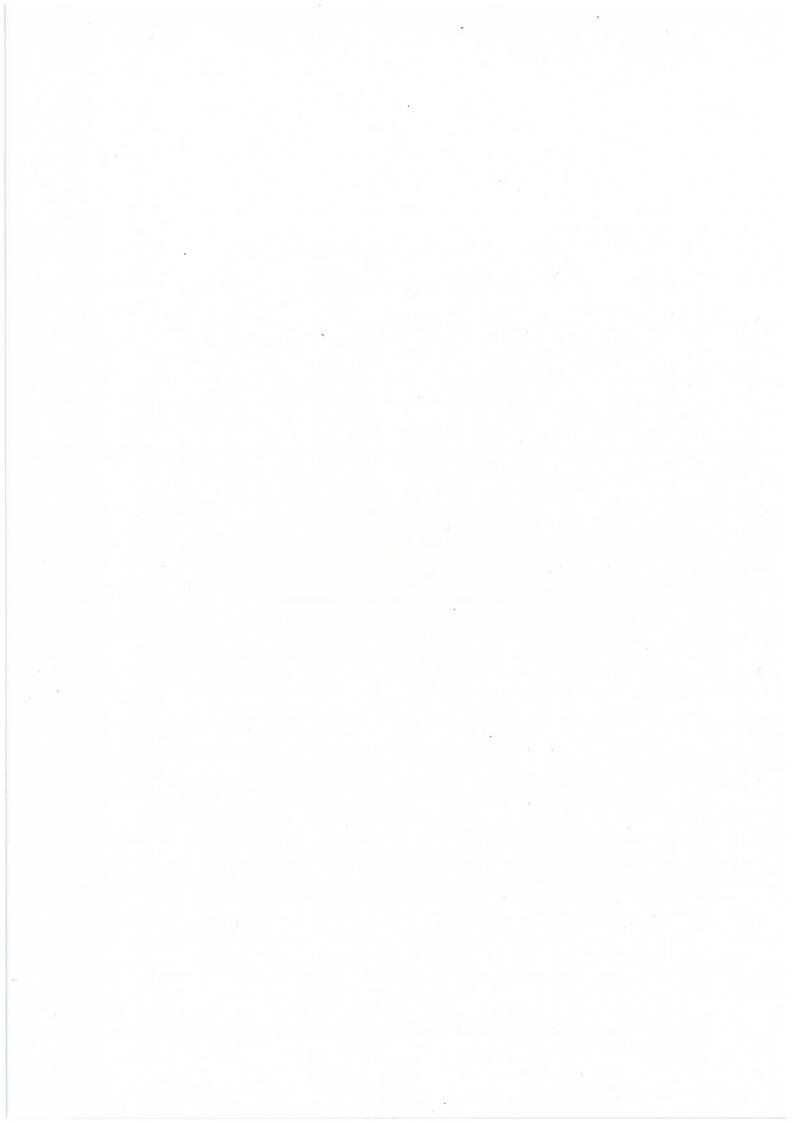
ANNEXES

- 1. Arrêté N° 30-2017-1218-008 du 18 décembre 2018 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel (pièce n°1).
- 2. Avis au public (pièce n°2).
- 3. Copie de l'avis au public paru dans le journal « Le Midi Libre » du 12 janvier 2018 et du 05 février 2018 (pièces n°3 et 4).
- 4. Copie de l'avis au public paru dans le journal « La Marseillaise » du 12 janvier 2018 et du 05 février 2018 (pièces n°5 et 6).
- 5. Certificats d'affichage des Mairie de Laval-Pradel, Sainte-Cécile-d'Andorge et Saint-Julien-les-Rosiers (pièces n°7, 8 et 9).
- 6. Avis des PPA (Pièce n°10).
- 7. Rapport de synthèse (Pièces n°11 et 12).
 - Procès-verbal de synthèse.
 - Réponses du maître d'ouvrage.



ANNEXE 1

Arrêté N° 30-2017-1218-008





PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 18 décembre 2017

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier

Téléphone: 04 66 62 66 29

E-mail: jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté nº 30-20171218-008

Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel.

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n° DL-20171109-01 du 09 novembre 2017 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2017–AH–AG/04 du 09 novembre 2017 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU la délibération n°2017-022 du 12 mai 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laval-pradel a approuvé les dossiers réglementaires de DUP soumis à enquête publique pour les captages du Puits du Fraissinet et Source de la Gaillarde.

- VU la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la commune de Laval-Pradel enregistrée sous le numéro 30-2017-00202 et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 26 juin 2017;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R181-16 et suivants du code de l'environnement par le service Eau et Inondation;
- VU le dossier porté à l'enquête déposés le 25 octobre 2017 comprenant les pièces requises au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 08 novembre 2017 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement :
- VU la décision n°E17000154/30 du 30 novembre 2017 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation effectuée le 18 décembre 2017 avec le commissaireenquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et pour l'organisation de l'enquête publique;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2017

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par la commune de Laval-Pradel pour le projet de régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde sur les communes de Sainte Cécile d'Andorge et Saint Julien les Rosiers est soumise à une enquête publique, qui a lieu du 29 janvier 2018 à 14h00 au 02 mars 2018 à 12h00 inclus, pendant 33 jours.

ARTICLE 2

L'opération consiste à régulariser les captages des eaux souterraines en provenance du captage du Fraissinet (nappe alluviale) situé sur la commune de Sainte Cécile d'Andorge et en provenance du captage de la source de la Gaillarde (aquifère constitué par les dolomies grises de l'Hettangien) situé sur la commune de Saint Julien les Rosiers.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :

Monsieur BARBA Joseph (Maire) / Hôtel de Ville 30110 LAVAL-PRADEL

Tél: 04 66 54 81 45; mairiedelavalpradel@wanadoo.fr

La décision d'autorisation environnementale ou le refus de capter les eaux souterraines au titre du code l'environnement pouvant être adoptées au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'incidence, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-Pradel et le registre d'enquête sont déposés pendant 33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 à 14h00 au 02 mars 2018 à 12h00 inclus, en mairie de Sainte Cécile d'Andorge (Mairie, Le Village 30110 Sainte-Cécile-d'Andorge, Tel : 04 66 54 81 26, heures d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 09h00 à 11h45) et en mairie de Laval-Pradel (Mairie, Place du Jeu-de-Paume 30110 Laval-Pradel Tel : 04 66 54 81 45, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) a fin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

ARTICLE 5

La commune de Sainte Cécile d'Andorge est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Sainte Cécile d'Andorge (Mairie, Le Village 30110 Sainte-Cécile-d'Andorge), sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 29 janvier 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Sainte Cécile d'Andorge
Vendredi 02 mars 2018	de 09h00 à 12h00	Mairie principale de Laval-Pradel

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est : mairiedelavalpradel.fr (onglet Actus)

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Laval-Pradel, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : <u>captageseaupotablelavalpradel@gmail.com</u>. Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site désigné ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les communes de Sainte Cécile d'Andorge, de Saint Julien les Rosiers et de Laval-Pradel.

ARTICLE 7

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, Alès Agglomération ainsi que les communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Saint Julien les Rosiers sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard qui en assure la diffusion :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)

- au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public à la mairie de Sainte Cécile d'Andorge, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard (http://www.gard.gouv.fr/Publications/Environnement/Loi-sur-l-eau/Rapport-descommissaires-enqueteurs) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans les communes de Sainte Cécile d'Andorge, de Saint Julien les Rosiers et de Laval-Pradel. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concerné qui doit en justifier par un certificat. Ce certificat d'affichage est joint au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais relatifs auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le maire de la commune de Sainte Cécile d'Andorge,
- M. le maire de la commune de Saint Julien les Rosiers,
- M. le maire de la commune de Laval-Pradel,
- M. le commissaire enquêteur,
- M. le représentant du maître d'ouvrage.

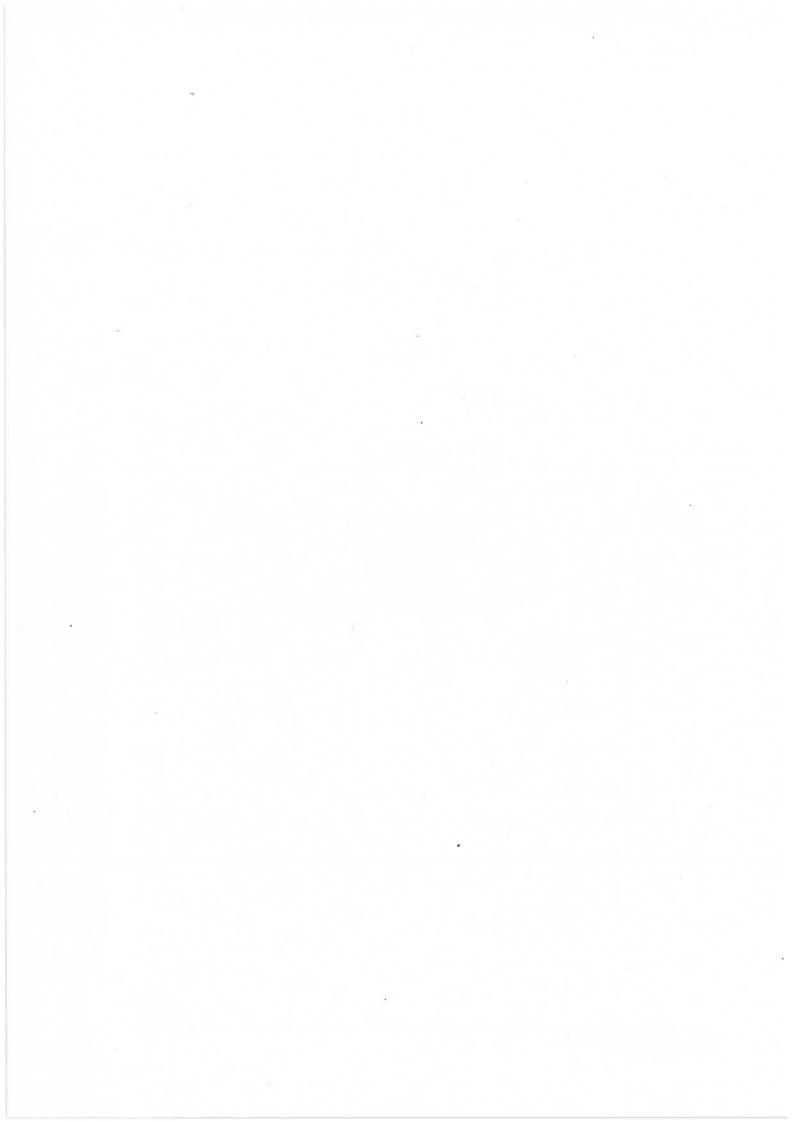
Copie du présent arrêté est adressée pour information à : M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le chef de service eau et inondation par intérim

Jérôme GAUTHIER

ANNEXE 2

Avis au public





Préfet du Gard

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Sainte Cécile d'Andorge

Projet: La demande d'autorisation concerne la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde sur les communes de Sainte Cécile d'Andorge et Saint Julien les Rosiers.

Pétitionnaire: Commune de LAVAL-PRADEL, Hôtel de Ville 30110 LAVAL-PRADEL, Tél: 04.66.54.81.45

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Monsieur BARBA Joseph (Maire) / Hôtel de Ville 30110 LAVAL-PRADEL Tél: 04 66 54 81 45 ; mairiedelavalpradel@wanadoo.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Sainte Cécile d'Andorge est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 aux dates suivantes : du 29 janvier 2018 (14h00) au 02 mars 2018 (12h00) inclus, pendant 33 jours. Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'incidence, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-Pradel et le registre d'enquête sont déposés pendant 33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018 inclus, en mairie de Sainte Cécile d'Andorge et en mairie de Laval-Pradel afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

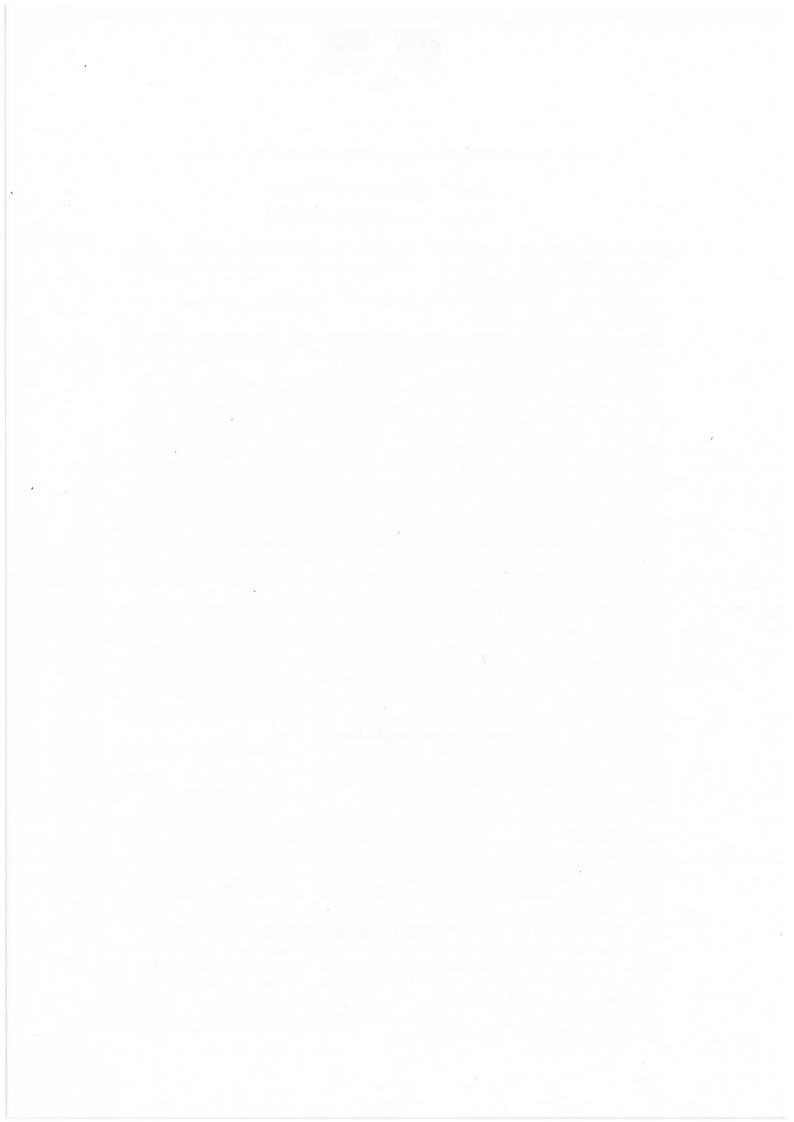
Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : en mairie de Sainte Cécile d'Andorge (Mairie, Le Village 30110 Sainte-Cécile-d'Andorge, Tel : 04 66 54 81 26, heures d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 09h00 à 11h45) et en mairie de Laval-Pradel (Mairie, Place du Jeu-de-Paume 30110 Laval-Pradel Tel : 04 66 54 81 45, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), mairiedelavalpradel.fr (onglet Actus)

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 29 janvier 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Sainte Cécile d'Andorge
Vendredi 02 mars 2018	de 09h00 à 12h00	Mairie principale de Laval-Pradel

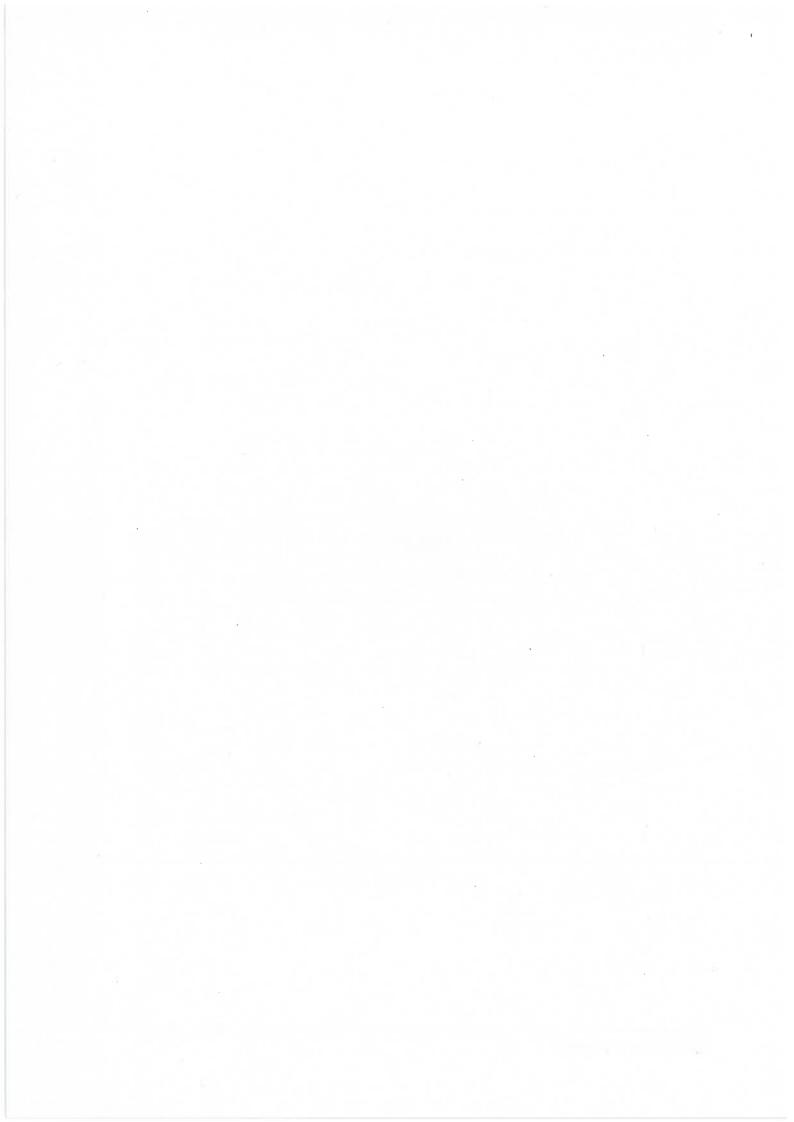
Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Sainte Cécile d'Andorge, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : captageseaupotablelavalpradel@gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Sainte Cécile d'Andorge, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.



ANNEXE 3

Publicité « Midi Libre »





Rousson, la Ville se veut rassurante Nîmes Après les allergies à l'école

■ NIMES P. 2

Retrouvez

LUNDI 5 FÉVRIER 2018

NIMES - UZEGE - CEVENNES - CAMARGUE



e cancer Wiefolines Wiefolines défient les petities

Prévention, dépistage, survie... les progrès sont là mais la maladie fait dec ravagec = 📭 🚅



MER ch





agate

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SPL AGATE Correspondent :

M. Antoine COTILLON, Directeur Général, 19, rue Trajen CS 30001, 30035 Nîmes cedex 1, tél.: 04 66 64 06 34, courriel : contact@spl-agate.com

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cours Jean-Jaurès à Manduel (Gard)

Catégorie de services

Lieu d'exécution et de livraison : Cours Jean-Jaurès, 30129 Manduel Caractéristiques principales :

. Des variantes seront-elles prises en compte : non

Prestations divisées en lots : non

Durée du marché ou détai d'exécution : 24 mois à compter de la notifica tion du marché

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français Unité monétaire utilisée, l'euro

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET: NON.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appré clée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

· Valeur technique (60 %)

· Prix des prestations (40 %)

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 28 février 2018 à 12 h 00

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice: 18AFF002SPL

Renseignements complémentaires : Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de maîtrise d'oauvre complète concernant la réa-lisation d'études et de travaux d'infrastructures.

Date d'empi du présent avis à la nublication : 02 février 2018

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Correspondant : Mme Julie Jeanjean, SPL AGATE, courriel : julie.jeanjean@spl-agate.com

Adresse suprès de laquette des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Correspondant : M. Laurent Barlet, SPL AGATE, courriel : laurent.barlet@spl-agate.com

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_201 8 P5nhxxAvSN



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Opération « Caserne des Pompiers » et « Place des Martyrs » Réalisation de 28 logements sociaux collectifs à Lunel

1. - OBJET :

La présente consultation concerne la relance de certains des lots, issus d'une précédente consultation, déclarés sans surile et relatifs à l'opération « Ceserne des Pompiers » et « places des Martyrs ».

Cette opération consiste en :

- la réalisation de 24 logements sociaux collectifs à l'issue de la démolition des logements de la caseme des pompiers de Lunel, répartis en 3 bâtiments R+2 sans sous-sol;
- la rénabilitation de 4 logements et 1 commerce dans un seul bâtiment FH-2 situé au 51 place des Martyrs à Lunel.

Attention : les CCTP des lots relancés ont été modifiés

2. - MAÎTRISE D'OUVRAGE :

FDI HABITAT - @7 Center Immeuble H@ monie - 501, rue Georges Méliès CS 10006 - 34078 MONTPELLIER CEDEX 3.

3. - MODE DE PASSATION DES MARCHÉS :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est sournise aux dispositions de l'article 27 du Déçret n°2016-360 du 25 mars

4. - DURÉE DU MARCHÉ : 15 mois.

Les délais d'exécution du marché sont précisés au sein du CCAP.

5. - LIEU D'EXECUTION -

Chemin de Terro d'Oc et 51 place des Martyrs 34400 LUNEL.

6. - LISTE DES LOTS :

La présente consultation est divisée en 12 lots dont la numérotation dépend de la précèdente consultation :

- LOT 1 · VRD

- LOT 2 : Terrassements - Gros œuvre

- LOT 3 : Charpente couverture

LOT 4 : Etanchéité

- LOT 7 : Cloisons doublages

- LOT 8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie

NÎMES

à Procédure adaptée

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un chenil municipal et la rénabilitation d'une conciergerle, zone de Grezan, 143, avenue F. Bertholdi, 30000 Nîmes.

Remise des offres avant le : 01-03-18, 12 h 00 - Renseignements - Tél. 06.07.97.64.61 - Fax : 04.66.70.75.59.

Oblet : Location de tables, bancs et chaises.

Remiae des offres avant le : 26-02-18, 12 h 00 - Renseignements - Tél. 04.30.06.77.54 - Fax : 04.66.27.76.90.

Objet : La maintenance des moyens de lutte contre l'incendje des bâtiments municipaux.

Remise des offres avant le : 22-02-18, 12 h 00 - Renseignements - Tél. 04.66.27.76.29.

Objet : Maintenance préventive curative et réparation des bomes de distribution d'énergies.

Remise des offres avant le : 26-02-18, 12 h 00 - Renseignements - Tél. 04.30.06.77.58 - Fax : 04.66.27.76.90.

Les dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de la Ville : www.nimes.fr ou sur www.marches-securises.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction Départementaledes Territoires et de la Mer

Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge

Projet: la demande d'autorisation concerne la régularisation administra-tive des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde sur les com-munes de Sainte-Cécile-d'Andorge et Saint-Julien-les-Rosiers.

Pétitionnaire : Commune de Laval-Pradel, Hôtel de Ville, 30110 Leval-Pradel, tél. 04.66.54.81.45.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à M. BARBA Joseph (Maire) / Hôtel de Ville 30110 Laval-Pradel, tél. 04.66.54.81.45; mairiedetevalpradel@wanadoo.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 aux dates suivantes : du 29 janvier 2018 (14h00) au 2 mars 2018 (12h00) inclus, pendant 33 jours. Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau, notamment l'étude d'incidence, son tale au titre de la procedure loi sur l'eau, notamment retude d'inconce, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons, ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-Pradel et le registre d'enquête sont déposés pendant 33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018 inclus, en mainie de Sainte-Céciled'Andorge et en mairie de Laval-Pradel, afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur. Tribunel Administratif de Nîmes en qualié de commissaire-enquéteur. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées, ainsi que sur le site internet dédié : en mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge (Mairie, Le Village 30110 Sainte-Cécile-d'Andorge, tél. 04.66.54.81.26, heures d'ouverture : le tundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h00 à 11h45) et en mairie de Laval-Pradel (Mairie, Place du Jeu-de-Paume 30110 Laval-Pradel, tél. 04.66.54.81.45, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), mairiedelavalpradel.1r (onglet Actus).

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants : lundi 29 janvier 2018, de 14h00 à 17h00, Hôtel de ville de Sainte-Cécile-d'Andorge ; vendredi 2 mars 2018, de 9h00 à 12h00, Mairie principale de Lavat-Pradet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observa-tions et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de per-manence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : captageseaupotabletavalpradel @gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la Le rappor e les concursions du commissaire-enqueleur sont mis à la disposition du public en maine de Sainte-Cédie-d'Andorge, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 89, rue Weber, à Nîmes, ainsi que sur le site internet : www.gard.goux.tr, pendant une durée de un arraprès la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions

AUTRES ANNONCES LÉGALES

& des privile



Midi Libre livré chaque matin votre boîte aux let

Livraison par portage, tôt le matin, Sous réserve d'un accès libre à votre boî Service de livraison offert l



Midi Libre. TV Magazine & N à des tarifs préferer

Le dimanche avec TV Magazine Bénéficiez de tarifs remisés par raj au prix de vente en kiosque



Midi Libre. sur tous vos ecrar

Grâce à votre abonnement p vous accédez gratultement à l'int du site Midilibre.fr sur votre ordin tablette ou smartphone**

- Retrouvez chaque matin, dès 6 h, les de votre journal à lire en version nun
- Profitez de la sélection de la rédacti et consultez les articles qui vous son! exclusivement réservés.
- Découvrez dès 21 h. en avant-premi votre édition spéciale du soir.
- Gérez en ligne votre profil et espace 7j/7 24h/24 et consulter vos facture vos Infos personnelles...



Midi Libre. au cœur de vos vacc

> Faites suivre votre journal prét partout en France sans frais supplémentaires



Midi Libre

Secoué et frappé son bébé 21 JAN. 2018 Gard Condamnée pour avoir

N° enrege transfer ARRIVEE

NIMES - UZEGE - CEVENNES - CAMARGUE

VENDREDI 12 JANVIER 2018

a Trace de Le landar Lucas, Antonne

Le suspect dans l'affaire Maëlys a de la famille dans le Gard. L'enquête sur les disparitions relancée. 🔳 Récion

PS Olympiania > la ra land lou comment bien ball Ce soir aux Costières,

Le salon de l'étudiant Montpellier

Accueillante familiaux agréés par conseil départementel, propose place hébergement dispo, pr personnes âgées ou handicap. 06.10.27.67.84 / 06.26.89.72.99.

S LEGALES

té de Monsieur le Préfet du Gard idia Publicité 10 - Fax: 04.67.07.69.39 lean-de-Védas cedex

CHES BLICS

ntres

DIDATURE P.M.S 2018

lement du Gard nt-Sébastien-d'Aigrefeuille

Aigrefeuille 30140.

esaintsebastien@wanadoo.fr E-mail: mairiedesai

astien-d'Aigrafeuille, 505 habitants, recherche

a, aimer les contacts humains, et être capable

ans ce secteur d'activité (cuisine/restauration,

nces de base en gestion/comptabilité.

pais serait un plus.

nage : un local de 37 m2 avec un bar de 9 m2. ne salle de 36 m2 (10 places) avec vestiaire et térieure couverte (35/40 places) d'environ 60 m2. réserve, tégumerie, plonge d'une surface totale

ouipée. ns avec licence (V, une salle de service et la ter-que directement avec l'épicerie).

nent du Point multiservices (bar, épicerie, restau-saison et à votre appréciation en basse-saison (à

de restauration sur place (et éventuellement à

n et s'inkégrer à la vie du village per des prestations 1 thème, 1êtes...).

er au démarrage d'un véhicule et d'une trésorerie nement des marchandises (épicerie, bar et restaues locaux.

1 de service public de 5 ans renouvelable, à compter

√ et lettre de motivation manuscrite et projet) sont à mer 2018 à : Monsieur le Maire - 1, place de la Mairie n-d'Aigrele

es dossiers auront été retenus seront convoqués pour

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

770158



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Commune de Sainte-Cécile-d'Andorge

Projet: la demande d'autorisation concerne la régularisation administra-tive des captages du Fraissinet et de la source de la Galitarde sur les com-munes de Sainte-Cécile-d'Andorge et Saint-Julien-les-Rosiers.

Pétitionnaire : Commune de Laval-Pradel, Hôtel de Ville, 30110 Laval-Pradel, tél. 04.66.54.81.45.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à M. BARBA Joseph (Maire) / Hôtel de Ville de Ville 30110 Lavel-Pradel, tél. 04.66.54.81.45; mairie de laval pradel @wanadoo.fr

Une enquête publique préalable à l'eutorisation environnementale au titre Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement sur la commune de Sainte-Cécle-d'Andorge est ouverte et organisée par anêté prélectoral du 18 décembre 2017 aux detes suivantes : du 29 janvier 2018 (14h00) au 2 mars 2018 (12h00) inclus, pendant 33 jours. Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau, notamment l'étude d'incidence, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis de la commission locale de l'eau des Gandons, ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-Pradel et le registre d'enquête sont déposés pendant 33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018 inclus, en mainte de Sainte-Cécle d'Andorge et en mairte de Laval-Pradel, afin d'être tenus à la disposition du public pendant la clurée de l'enquête.

M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), a été désigné par le

M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire-enquêteur. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées, ainsi que sur le site ritement dédié : en mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge (Mairie, La Village 30110 Sainte-Cécile-d'Andorge, (Mairie, 1-28), heures d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h00 à 11h45) et en mairie de Layal-Pradel (Mairie, Place du Jeu-de-Paume 30110 Laval-Pradel, tél. 04.66.54.81.45, heures d'ouverture : du lundi au jeutid de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, mairiedetavelopradel.tr (onglet Actus). M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), a été désigné par le

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants : lundi 29 janvier 2018, de 14h00 à 17h00, Hôtel de ville de Sainte-Cécile-d'Andorge ; vendredi 2 mars 2018, de 9h00 à 12h00, Mairie principale de Lavel-Pradel.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses obsaiva-tions et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de per-manence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en maine de Sainte-Cécile-d'Andorge, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : captageseaupolablelavelpradel @gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 89, rue Weber, à Nîmes, ainsi Departementaire des remitoires et de la mer, 25, rue vieter, a numes, anisi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr, pendant une durée de un an après la cibiture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la déture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la pro-cédure est un arrêté préfectoral d'eutorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

Per acte SSP du 09/01 /2018 il a été constitué une SARL à associé unique dénommée;

CLKELECTRONIC

Sigle: CLKE

Slège social: 7 rue frederic mis-tral, 30900 NIMES

Capital: 500 €

Objet: L'exploitation et la vante de produits informatiques et élec-troniques et de sécurité. La prestation de services et de cons conception, l'étude, l'enalyse, l'équipement, l'installation, la ges-tion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes informatiques et de sécurité.

Gérant: M. BOLDRINI Gregory 7 rue trederic mistral, 30900 NIMES

Durée: 99 ans à compter de l'im-matriculation au RCS de NIMES

AVIS DE MODIFICATION

NICOLAS

SARL au capital de 77 500 € Siège : 5 rue du Château 34190 Ganges 461800054 RCS de Montpellier

Par décision de l'AGE du 22/12/2017, il a étá décidé de transférer le siège social à compter du 01/01/2018 au 32 Chemin Mas de Cheylon 30900 NIMES.

Gérent: M. NICOLAS Eric, 32 Chemin Mas de Cheylon 30900 NIMES.

Rediation au RCS de MONT-PELLIER et ré-immetriculation au RCS de NIMES.





Ligne supplémen ☐ 3 € (Aveyron) □5 € (LR.)

☐ 7,50 € (toutes

En vente uniq ou connect www.midilibre

Par courrie Remplissez ce t avec votre chèc MidiMédia 2. boulevard 66007 Perpig Nom: Prénom:

> Ville:

Adresse: ...

Code postal:

Par télép IMMO - AL

OFFRES D'

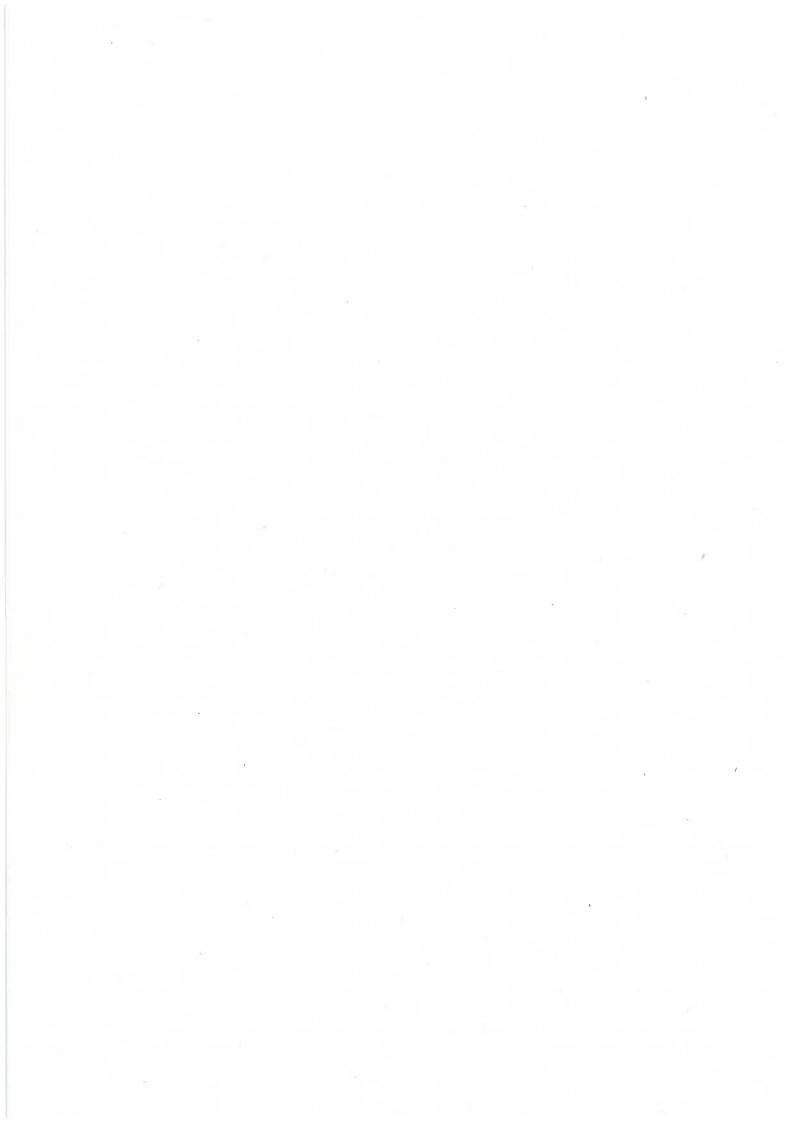
Sous 48 h Sel

JA3NI-1

MO1TE-1

ANNEXE 4

Publicité « La Marseillaise »



NOUS CONTACTER

La Marseillaise du Languedoc

20 rue Jean-Reboul, 1er étage Tél: 0466279595/Fax: 0466065535 agnimes@lamarseillaise.fr Annonces légales du Gard vauclusepub@lamarseillaise.fr 0490148660

URGENCES

Commissariat de police

0466 373000 Gendarmerie

0466385000

Pommiers

0466026600/18

Hôpital Carremeau

Place du Pr R. Debré. 04 66 68 68 68

SERVICES

Préfecture

2 Rue Guillemette. 0820 09 1172

Palais de Justice

Boulevard des Arènes

04 66 76 47 00

Tribunal administratif

16 avenue Feuchères. 04 66 27 37 00 Tribunal des Prud'hommes

46 Rue Porte de France

0466672745

Nimes Métropole

13 Rue Jean-Perrin, 04 66 36 10 81

Matrie

Place de L'Hotel de ville

0466767001

Services techniques de la ville

152 avenue Robert-Bompard

0466707575

CAF

321 rue Maurice-Schumann 08 10 25 30 10

Office de tourisme

6 Tue Auguste 04 66583800

UZÈS

URGENCES

Police municipale

0466034840

Police intercommunale

34 66 02 09 28

Centre hospitalier 24 66 62 69 00

Gendarmerie

1466225466

SERVICES

14 66 03 48 48. Après 17h et le week-end ontacter le . 0682559477

Office de tourisme

Place Albert 1er . 04 66 22 68 88

BEAUCAIRE

URGENCES

Commissariat

hemin des Romains 17

'harmacie de garde

237

SERVICES

Mairie

lace Georges-Clemenceau 166591006

lairie annexe de la Moulinelle

entre commercial de la Moulinelle lace du 8 mai 1945. 04 66 68 23 75

ALÈS

VOUS CONTACTER

a Marseillaise du Languedoc

811 avenue du docteur Jean-Goubert

SERVICES

Matrie

11 Rue Michelet, 04 66 56 11 00

BAGNOLS-SUR-CEZE

URGENCES

Centre hospitalier

7 avenue Alphonse-Daudet. 04 66 79 10 11 Clinique la Garaud

217 rue André-Penchenier 0466906060

SERVICES

Mairie

Place Auguste Mallet 04 66 50 50 50 Gard Rhodanien

140 Avenue du Commando Vigan Braquet 04 66 89 51 55

LE GRAUDUROI

URGENCES

CHII

Route de Carnon 0466022500

SERVICES

Mairie

1 place Libération. 04 66 73 94 22 CCAS

Allée Victor-Hugo 0466355483

SOMMIÈRES

URGENCES

Centre hospitalier

Le Mas Careiron 04 66 80 32 70 Pompiers

Avenue Raoul-Gaussen 0466808855



PRÉFET DU

DIRECTION DÉPAI DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUET COMMUNE DE MANDU

Projet: La demande d'autorisation c de l'avenue de la gare nouvelle de N accès modes doux depuis la RD3 su Redessan.

Pétitionnaire : Communauté d'agglor rue du Colisée - 30 947 NÎMES Cedes tue du Colisée 30 947 Nimes ceder la fourniture de renseignements e demandeurs) peut être demandée à rue du Colisée, 30 947 Nîmes cedex 9 Téi : 04,34,03,57,74 / 04,66,02,54,61 ; Méi : isabelle, fonteneau en innes-metro Mél: isabelle.fonteneau@nimes-metro
Une enquête publique préalable à l'au
titre des articles L181-1 et suivants du
communes de Manduel et Redessan
amêté préfectoral du 21 décembre 20
janvier 2018 au 02 mars 2018 inclus, p
Le dossier complet d'enquête accomp
titre des articles R181-19 à 32 du
l'autorité environnementale, de l'agence
national de protection de la nature, de
du SAGE Vistre, nappes Vistrenque e
pièces du dossier de demande d'autoris
et sur la demande d'autoris
et sur la demande d'eutoris
et sur la demande d'autoris projet portant sur la demande d'autoris et sur la demande de dérogation au tit le projet de l'Avenue de la Gare et le: RD3, notamment l'étude d'impact, son que la délibération du conseil comm d'agglomération de Nîmes Métropole, déposés pendant 33 jours consécutifs, 2018 inclus, en mairie de Manduel et l disposition du public condant la disposition de la consenior de disposition du public pendant la duré disposition du public pendant la duré BLANC, (ingénieur Arts et Métiers, rer ques d'EURENCO, en retraite), a Administratif de Nîmes en qualité de coi Toutes les personnes intéressées peu dossier aux jours et heures habitue uossier aux jours et heures habitue permanences concernées ainsi que sur en mairie de Manduel (Hôtel de Vill Manduel, Tel : 04 66 20 21 33, heu vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h Redessan (Hôtel de Ville, 13 aven Redessan, Tel : 04 66 20 22 08, heure; di ; de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17 13h00, du jeudi au vendredi : de 08h00 http://www.magnaporta.nimes-metros http://www.magnaporta.nimes-metror Le commissaire enquêteur reçoit en public aux permanences fixées aux date Data des permanences - Heures de permanence

Lundi 29 janvier 2018 de 08h30 Manduel

Jeudi 15 février 2018 de 09h00

Jeudi 15 février 2018 de 14h00 à 17h Vendredi 02 mars 2018 de 14h00 Manduel

Durant toute la durée de l'enquête, le pu vations et propositions sur les registres t de permanence ainsi que par écrit au co de Manduel, désignée siège de l'enquêt enquetepubliquevoleaccesque enime Le rapport et les conclusions du commis disposition du public dans les mairies d Direction Départementale des Territoires Nîmes ainsi que sur le site internet : www durée de un an après la clôture de l'ent d'intervenir à l'issue de la procédure est sation assortie de prescriptions ou un arr

ANNONCES OFFICIELLES

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vauclusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE

Projet: La demande d'autorisation concerne la régularisation adminis-Projet: La demande d'autorisation concerne la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde sur les communes de Sainte Cécile d'Andorge et Saint Julien les Rosiers.

Pétitionnaire: Commune de LAVAL-PRADEL, Hôtel de Ville 30110

LAVAL-PRADEL, Tél: 04.66.54.81.45.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Monsieur BARBA Joseph (Maire)

/ Hôtel de Ville 30110 LAVAL-PRADEL Tél: 04 66 54 81 45;
mairiedelavalpradel@wanadoo.fr

Une enquête oublique préalable à l'autorisation environnementale au

mairiedelavalpradel @wanadoo.fr
Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Sainte Cécile d'Andorge est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 aux dates suivantes : du 29 janvier 2018 (14h00) au 02 mars 2018 (12h00) inclus, pendant 33 jours. Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'éturé d'inprisence, son résumé ann terchnique. loi sur l'eau notamment l'étude d'incidence, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-Pradel et le registre d'enquête sont déposés pendant 33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018 Inclus, en mairie de Sainte Cécile

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants : Date des permanences - Heures des permanences - Lieux des

Lundi 29 janvier 2018 : de 14h00 à 17h00 Hôtel de ville de Sainte

Cécile d'Andorge Vendredi 02 mars 2018 : de 09h00 à 12h00 Mairie principale de

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en maire de Sainte Cécile d'Andorge, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse: captageseaupotablelavalpradel @ gmail.com.

l'adresse : <u>captageseaupotablelavalpradel a gmail.com</u>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Sainte Cécile d'Andorge, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

120714 sation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.

SKELLEN SKELLEN STORES

VÎMES

NOUS CONTACTER

La Marseillaise du Languedoc Tel.: 0466279595/Fax: 0466065535 vauclusepub@lamarselllaise.fr 20 rue Jean-Reboul, 1er étage agnimes@lamarseillaise.fr Annonces légales du Gard 0490148660

URGENCES

Commissariat de police Hoptal Carremeau Gendarmerie 0468026800/18 Pomplers 0466373000 0468385000

Préfecture

SERVICES

Place du Pr R. Debré. 04 66 68 68 68

Renseignements et devis : vauclusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60

agnimes@lamarseillaise.fr

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES

ANNONCES OFFICIELLES

[ribunal des Prud'hommes 16 avenue Feuchères. 04 86 27 37 00 13 Rue Jean-Perrin. 04 66 36 1081 2 Rue Guillemette. 0820 09 1172 Tribunal administratif 46 Rue Porte de France Boulevard des Arènes Nimes Métropole Palais de Justice 04 66 76 47 00

agales@lamarseillaise.fr URGENCES

811 avenue du docteur Jean-Goubert SERVICES Hopital

Mahrle

11 Rue Michelet. 0466561100

BAGNOLS-SUR-CÈZE

7 avenue Alphonse-Daudet. 04 66 79 10 1.1 Cimique la Garand Centre hospitalier URGENCES

435 avenue Roger-Salengro 04 66 89 60 29 Gendarmerie nationale Rue Gentil 04 66 90 63 90 SERVICES Commissariat

Place Auguste Mallet, 04 66 50 50 50 140 Avenue du Commando Vigan Gard Rhodanien

Mairle

LEGRAUDUROI URGENCES

217 rue André-Penchenier

227 route Marines Port Camargue Gendarmerie 0466932115

Gendarmerle

I place Libération. 04 66 73 94 22 SERVICES Mairie

SOMMIÈRES URGENCES

Le Mas Caretron 0466 80 32 70 Avenue Raoul-Gaussen Centre hospitalier Pomplers 04 66 80 88 55

Centre des finances publiques 27 quai E.-Gaussorgue. 0466 9088 00 SERVICES dalale

Rue de la Condamine. 04 66 80 00 62 Pays de Sommières Office de tourisme 27 qual F. Gaussorgues 0466809930

SAINT-GILLES URGENCES

Police municipale 0466873144



Liberte + Benlite a Fraimenite

DIRECTION DÉPARTEMENTALE REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DU GARD

COMMUNE DE MANDUEL ET REDESSAN AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Projet: La demande d'autorisation concerne projet d'aménagement de l'avenue de la gare nouvelle de Nimes-Manduel-Redessan et les accès modes doux depuis la RD3 sur les communes de Manduel et

Redessan.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée - 30 947 NÎMES Cedex 09, tel : 04 66 02 55 55.

La fourniture de renselgnements et de dossiers (aux frais des La fourniture de renselgnements et de dossiers (aux frais des

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Place de L'Hotel de ville

Liberte . Enellië . Praterulti REPUBLICUE FRANCAISE PRÉFET DU GARD ádicales

italier Le Mas Ca-

rvice

S

veek-end contacter le

s eaux (assainisse-

500 risme

dredi de 10h à 12h30 et de dide 10h à 13h. Fermehes et jours féries.

IRE

FS

nains

e garde

lépannage de gaz

lace Georges-Clemen-

de 13h30 à 17h

mique:

aucaire fr te de la Montinelle

cial de la Moulinelle,

NTACTER

ise du Languedoc villaise fr

25

cteur Jean-Goubert

'ôle de ressources d'intiservices. Services Citoyenneté, Pôle En-Pôle Temps libre et Pôle du Territoire.

dredi de 8h30 à 12h et de

ban reades

cal terramme deligit Rue de Brouzen Quartier de Rochebelle

04 66 86 98 69 Musée du Colombier

Rue Jean Mayodon 04 66 86 30 40

BAGNOLS-SUR-CEZE

URGENCES

Centre hospitalier

7 avenue Alphonse-Daudet 0466791011

Clinique la Garaud

217 rue André-Penchenier 0466906060

Commissariat

Rue Gentil 0466906390

Gendarmerie nationale

435 avenue Roger-Salengro 0466896029

SERVICES

Mairie

Place Auguste Mallet 0466505050

Mission locale d'insertion

5 Rue des jardins du souvenir

0466890934

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

140 Avenue du Commando Vigan Braquet 0466895155

LE GRAUDUROI

URGENCES

CHU (Centre hospitalier universitaire Nimes)

Route de Carnon 0466022500

Gendarmerie

227 route Marines Port Camargue 0466932115

SERVICES

Mairie

1 place Libération

0466739422

Centre communal d'actions

Allée Victor-Hugo 04 66 35 54 83

Service des eaux (SDRI)

60 route F. de Mirman 08 10 36 33 63

Société nationale des sauveteurs en mer

SOMMIERES

URGENCES

Centre hospitalier

Le Mas Careiron 04 66 80 32 70

Pompiers

Avenue Raoul-Gaussen

04 66 80 88 55 Croix Rouge

8 rue Abbé Fabre

0466803671 Gendarmerie

Avenue Raoul-Gaussen

04 66 80 03 29

SERVICES

Mairie

27 quai Frédéric-Gaussorgues

04 66 80 88 00

Kuedel'Arnede 04 66 71 29 36

SAINT-GILLES

URGENCES

Médecin de garde (week-end et iours fériés)

et jours fériés) 3237

0609084898 Pharmacie de garde (week-end SERVICES

Mairie

2 rue Victor-Hugo 0466871539

Trésorerie-

Perception

11 rue de la Vis 04 66 87 32 92

Office du tourisme

1 place Frédéric-Mistral 04 66 87 33 75

ANNONCES OFFICIELLES

GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES agnimes@lamarseillaise.fr

Renseignements et devis : vauclusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60



RÉPUBLICAJE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE

Projet : La demande d'autorisation concerne la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde sur les communes de Sainte Cécile d'Andorge et Saint Julien les Rosiers,

les communes de Sainte Cecile d'Andorge et Saint Julien les Ausiers.
Pétitionnaire : Commune de LAVAL-PRADEL, Hôtel de Ville 30110
LAVAL-PRADEL, Tél : 04.66.54.81.45.
La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à Monsieur BARBA Joseph (Maire)
Hôtel de Ville 30110 LAVAL-PRADEL Tél: 04 66 54 81 45;

mairiedelavalpradel@wanadoo.fr

mairiedelavalpradel@wanadoo.fr
Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L1B1-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Sainte Cécile d'Andorge est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 aux dates suivantes : du 29 janvier 2018 (14h00) au 02 mars 2018 (12h00) inclus, pendant 33 jours. Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'incidence, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale. l'avis de l'autorité environnementale. l'avis de l'autorité environnementale. et l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'agence régionale de santé, l'avis de la commission locale de l'eau des Gardons ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Laval-Pradel et le deliberation du conseil municipal, de la commune de Laval-Pradel et le registre d'enquête sont déposés pendant 33 jours consécutifs, du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018 inclus, en mairie de Sainte Cécile d'Andorge et en mairie de Laval-Pradel afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête. M. Bernard TOURNADRE, (ingénieur retraité), a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouveture de livre de l'enquête.

dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux des permanences concernées ainsi que sur le site internet dédié : en mairie de Sainte Cécile d'Andorge (Mairie, Le Village 30110 SainteCécile-d'Andorge, Tel : 04 66 54 81 26, heures d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h30 et du mardi au vendredi de 09h00 à 11h45) et en mairie de Laval-Pradel (Mairie, Place du Jeu-de-Paume 30110 Laval-Pradel Tel : 04 66 54 81 45, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), mairiedelavalpradel.fr (onglet Actus)

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants : Date des permanences - Heures des permanences - Lieux des permanences:

Lundi 29 janvier 2018 : de 14h00 à 17h00 Hôtel de ville de Sainte

Cécile d'Andorge - Vendredi 02 mars 2018 : de 09h00 à 12h00 Mairie principale de

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur les lieux de permanence ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Sainte Cécile d'Andorge, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : captageseaupotablelavalpradel @gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Sainte Cécile d'Andorge, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus. 120714

1

OCCITA NIE/SIARVICES

GA RE

VIMES

NOUSCONTACTER

La Marseillaise du Languedoc Pél.: 04 66 27 95 95 Fax: 04 66 06 55 35 20 rue Jean-Reboul, 1er étage agnimes@lamarseillaise.fr

agendalanguedoc@lamarseillaise.fr vauclusepub@lamarseillaise.fr Annonces légales du Gard

URGENCES

0490148660

Commissariat de police 0466373000

Hopital Carremeau 0466026600/18

Place du Pr.R. Debré

SERVICES

Préfecture

Boulevard des Arènes Palais de Justice

Tribunal des Prud'hommes 46 Rue Porte de France 16 avenue Feuchères

GRDF intervention d'urgence ou odeur de gaz

Théatre La Pelousse Paradise

3 rue Josué-Louche

Théâtre le Cratère

Square Pablo Néruda

0466525264

10 place Gabriel-Péri

Musée Pierre-André-Benoit

Pomplers 12 ou 18

Urgences médicales

Centre hospitalier Le Mas Careiron

0466626900

Gendarmerie 0466225466

SERVICES

Générale des eaux (assainisse-Après 17h et le week-end contacter le 0682559477

7 avenue Alphonse-Daudet

Centrehospitalier URGENCES

217 rue André-Penchenier

Commissariat

0466906060

Clinique la Garand

0466791011

Office de tourisme 24h/240811900500

Place Albert ler

Dulundiau vendredi de 10h à 12h30 et de 14 à 18h, le samedi de 10h à 13h. Fermeture les dimanches et jours fériés. 04 66 22 68 88

Gendarmerle nationale

Rue Gentil

435 avenue Roger-Salengro

SERVICES

BEAUCAIRE

URGENCES

Chemin des Romains Commissariat SOS médecin

Communauté d'Agglomération

du Gard Rhodanien

An Arramina din Commando Vigas

Mission locale d'Insertion

Place Auguste Mallet

0466505050 Matrie

5 Rue des jardins du souvenir

0466890934

Centre des finances publiques

27 quai Frédéric-Gaussorgues Office de tourisme Rue de la Condamine 04 66 80 00 62

Communauté de communes du Pays de Sommières 04 66 80 99 30

SAINT-GILLES

Musée du Colombier

Rue Jean Mayodon

0466863040

Quartier de Rochebelle

Rue de Brouzen

Médech de garde (week-end et URGENCES ours fériés)

BAGNOLS-SUR-CEZE

Pharmacte de garde (week-end et iours fériés) 3237 609084898

Police municipale 0466873144

Gendarmerie nationale Centre antipoison Centre de secours SERVICES 0466877700 0491752525 04 66 87 10 00

2 rue Victor-Hugo Mairie

Office du tourisme Présorerie-11 rue de la Vis Perception 04 66 87 32 92 0466871539

l place Frédéric-Mistral 0466873375

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Renseignements et devis : vauchusepub@lamarseillaise.fr / tél. 04.90.14.86.60 GARD - 20, rue Jean Reboul - 30000 NÎMES agnimes@lamarseillaise.fr



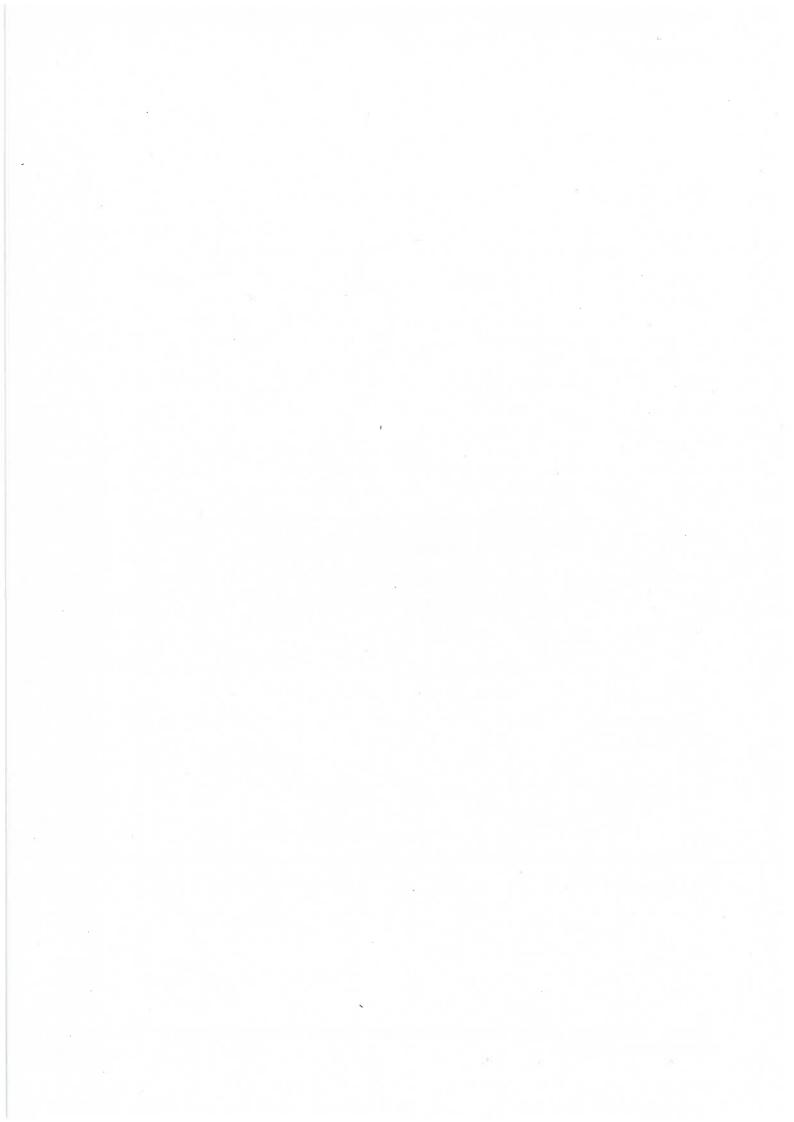
RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberte - Lualité - Fraternité

DES TERRITOIRES ET DE LA MER DIRECTION DÉPARTEMENTALE PRÉFET DU GARD

ANNEXE 5

Certificats d'affichage

Commune de Laval-Pradel – Enquête, au titre du code de l'environnement, relative aux captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde





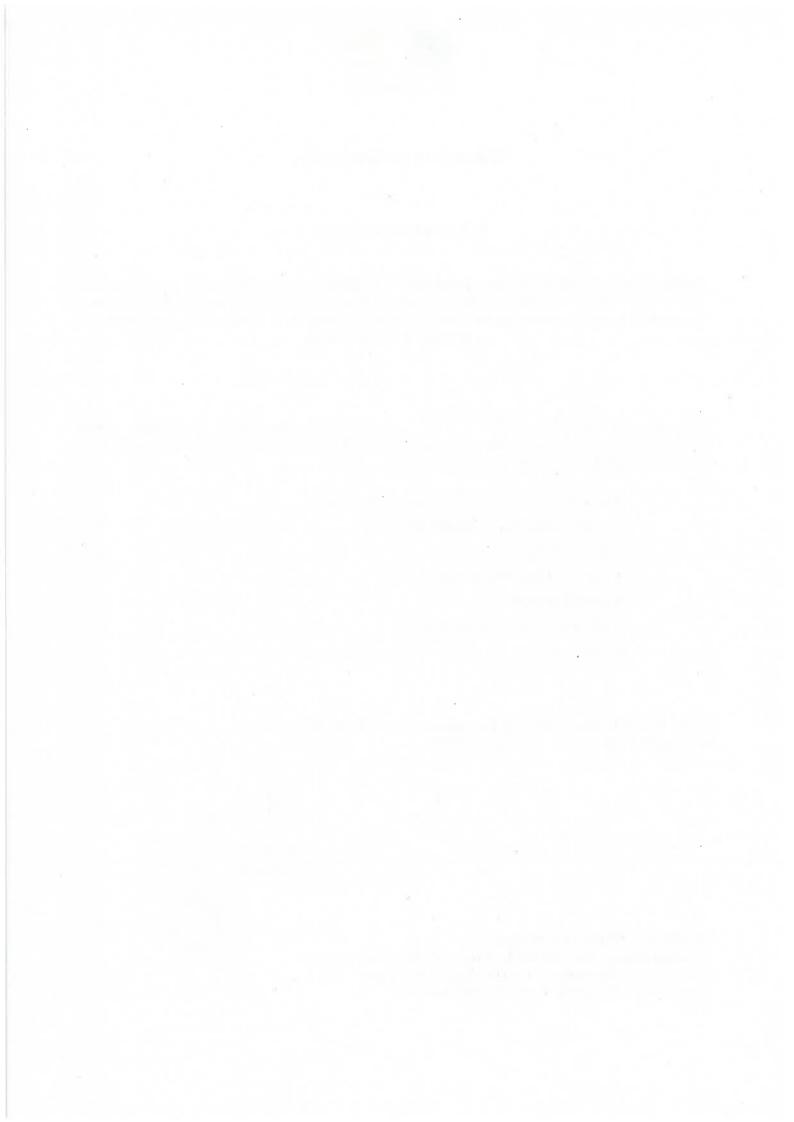
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier relatif à l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel.

Je soussigné(e), Josef BARBA , Maire de la que les pièces du dossier d'enquête publique relative à la dema l'Environnement du projet ci-dessus désigné soit :	commune de Laval-Pradel, certifie nde d'autorisation au titre du Code
■ Dossier de demande d'autorisation avec annexes	
■ Arrêté d'ouverture d'enquête publique	
Avis d'enquête publique	
■ Registre d'enquête publique	
■ Étude d'impact	
Avis autorité environnementale	
■ Divers avis	V
ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l' du 24.101/2018 au 03.12018	'enquête,
	Fait à le <i>Q≲./Qṣ</i> ̃/201 %
	Le Maire (signature et cachet)
Certificat d'affichage à retourner à : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Service Eau et Inondation / Guichet Unique de l'Eau	E LAVA

89 rue Wéber CS 52002 30 907 NIMES cedex 02





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

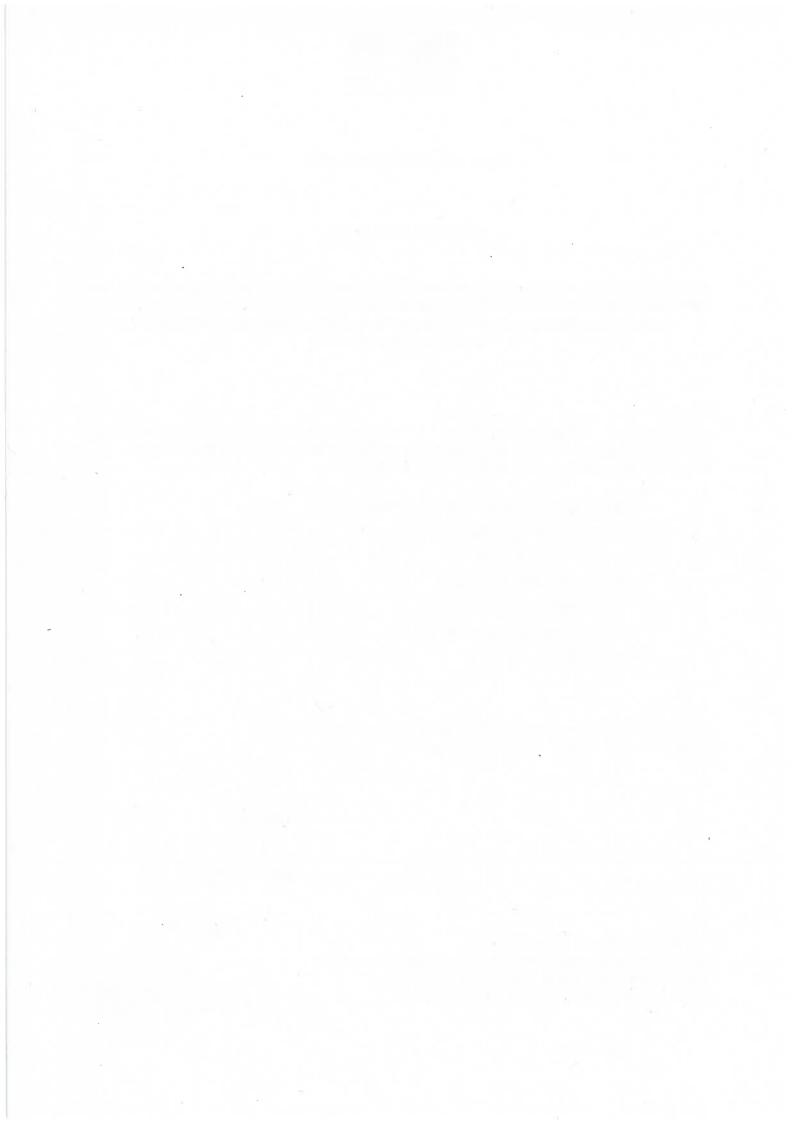
ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier relatif à l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel.

Je soussigné(e), Seve Soco , Maire de la certifie que les pièces du dossier d'enquête publique relative à la Code l'Environnement du projet ci-dessus désigné soit :	commune de Saint-Julien-les-Rosiers demande d'autorisation au titre du
■ Dossier de demande d'autorisation avec annexes	s · 🗇
■ Arrêté d'ouverture d'enquête publique	\boxtimes
■ Avis d'enquête publique	
■ Registre d'enquête publique	
■ Étude d'impact	
Avis autorité environnementale	
■ Divers avis	
ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de du 04./01/2018 au .02/23/2018	l'enquête,
	Fait à , le 06./03/2018
	Le Maire (signature et cachet)
Certificat d'affichage à retourner à	Le Maire Serge BORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service Eau et Inondation / Guichet Unique de l'Eau 89 rue Wéber CS 52002 30 907 NIMES cedex 02





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier relatif à l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel.

Je soussigné(e), Jacques PÉPIN, maire de la commune de Sainte Cécile d'Andorge, certifie que les pièces du dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre du Code l'Environnement du projet ci-dessus désigné soit :

- Dossier de demande d'autorisation avec annexes
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Registre d'enquête publique
- Étude d'impact
- Avis autorité environnementale
- ☑ Divers avis

ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 29 janvier 2018 au 02 mars 2018.

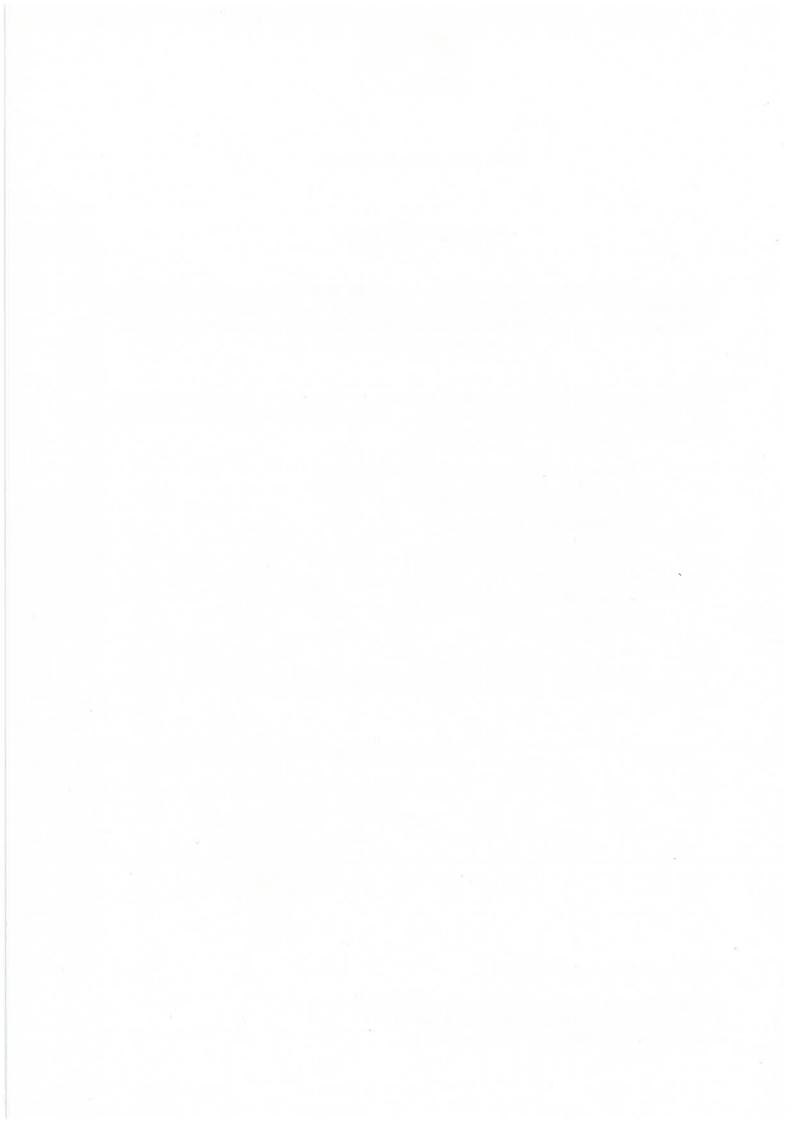
Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 05 mars 2018.

Le maire,

(signature et cache

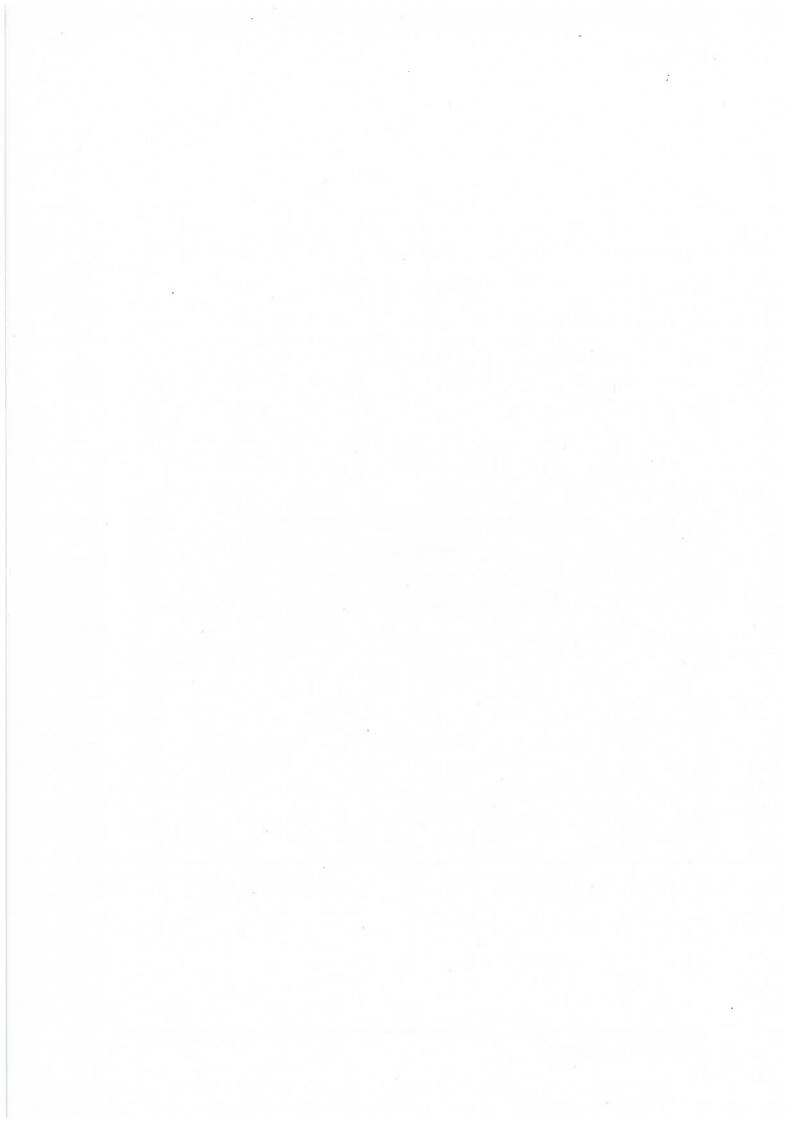
Certificat d'affichage à retourner à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Service Eau et Inondation / Guichet Unique de l'Eau 89 rue Wéber CS 52002 30 907 NIMES cedex 02



ANNEXE 6

Avis des PPA





PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Montpellier, le

1 9 OCT. 2017

Direction Energie Connaissance Département Autorité Environnementale Division Évaluation Environnementale Est

Le Préfet de la Région Occitanie

à

Réf. Chr:

Nos réf.: 2017-005445

Affaire suivie par: Isabelle AUSCHER

Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 - Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Préfet du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard Service Environnement et Forêt Unité d'intégration de l'environnement 89, rue Wéber - CS52002 30907 NÎMES cedex 2

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

projet de régularisation administrative d'autorisations de prélèvement du captage de Fraissinet sur la commune de Ste Cécile d'Andorge et de la source de la Gaillarde sur la commune de St-Julien-les-Rosiers déposé par la commune de Laval-Pradel (30).

Par courrier reçu le 17 août 2017, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier régularisation administrative d'autorisations de prélèvement du captage de Fraissinet sur la commune de Ste Cécile d'Andorge et de la source de la Gaillarde sur la commune de St-Julien-les-Rosiers, déposé par la commune de Laval-Pradel.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Frédéric DENTAND Directeur Adjoint DEC

10.4

4

7 190 10 80 A 19 T

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DES GARDONS

N. Réf. : 2017/FJ n° 724

Affaire suivie par François JOURDAIN

Tél.: 04 66 21 73 77 Nombre de pages: 2 Nîmes, le

0 1 SEP. 2017

Monsieur le Préfet du Gard Préfecture du Gard 10, avenue Feuchères 30 045 NIMES cedex 9

Copie à Mme COLMANT, Mme TROMAS, M. BUCHET

Objet : Avis de la CLE des Gardons concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le captage du Fraissinet et de la source de la Gaillarde

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 26 juin 2017, vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau des Gardons pour avis concernant le projet cité en objet et l'éventuelle demande de compléments au dossier présenté par le pétitionnaire.

Le calendrier n'étant pas compatible avec une réunion de la CLE des Gardons, ni son bureau, le dossier a été analysé par les services du SMAGE des Gardons pour le compte de la CLE.

Sur le volet quantitatif, il apparait clairement que le réseau de distribution souffre d'un rendement médiocre calculé à 55,3 % tel que précisé page 54 (et un rendement net à 47 %, hors vente en gros) pour l'ensemble du réseau. Néanmoins, dans l'objectif d'atteindre le seuil de rendement selon le décret du 27 juillet 2012, l'objectif affiché dans le rapport est l'atteinte d'un rendement de distribution à hauteur de 66% (page 89-90) dans un premier temps et de 70 % ensuite ; cet objectif est compatible avec la disposition du SAGE des Gardons A3-1.2. Ce niveau de rendement doit être atteint au regard des hypothèses de calcul du besoin à l'horizon 2025 et 2050. On notera par ailleurs que la demande d'un volume de 185 000 m3 pour le captage du Fraissinet surestime le besoin évalué pour 2050 à 170 255 m3 et 178 028 m3 pour des valeurs de rendements respectivement de 70 et 66 %. Même si cette marge de sécurité est compréhensible et légitime, elle ne doit pas compenser une augmentation limitée de rendement qui ne serait pas à la hauteur des ambitions affichées.

L'extrait du programme de travaux issus du schéma directeur présenté page 90 laisse comprendre que la tranche de travaux « Le Pradel rue de la Grange » n'est « pas prévue » or il semble qu'elle apparaisse comme très importante compte-tenu des économies d'eau que les travaux permettraient de réaliser (158 m3/j). Pour rappel, la disposition A3-1.1a du SAGE des Gardons demande aux collectivités gestionnaires de réseaux d'eau potable dont les pertes sont, pour un ILC inférieur à 10m3/j/km, supérieures à 6 m3/j/km et le rendement inférieur à 55 % de réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. L'ILP étant de 6,59 m3/j/km et le rendement de 55,3% en 2015 et compte tenu de l'ancienneté du schéma existant (2009), il semblerait opportun de réaliser une actualisation du SDAEP de 2009 afin de cibler les secteurs de travaux prioritaires pour une amélioration rapide du rendement du réseau.

Sur le plan hydraulique, il est important de minimiser les dimensions de la dalle béton de l'ouvrage du Fraissinet au strict nécessaire afin de conserver le maximum de ripisylve autour de l'ouvrage, celle-ci contribuant à casser les vitesses de l'eau en crue et à limiter les risques d'érosion de la parcelle.

Les précautions liés à la non dissémination des espèces végétales invasives, conformément à la règle du SAGE sont identifiées dans le rapport notamment à l'égard des travaux liés à l'ouvrage du Fraissinet; un contact auprès des services du SMAGE des Gardons pourra être pris afin d'échanger sur les modalités à mettre en œuvre, le cas échéant, vis-à-vis de la présence potentielle de Renouée du Japon notamment.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées et de la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration du rendement de distribution, le projet de régularisation ne présente pas d'incompatibilité avec le SAGE des Gardons.

Les services du SMAGE des Gardons restent disponibles pour des compléments d'information.

Veuillez accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

SAGE des Gardda Brésidente

Smage des Gardons 6 avenue du Général Lecler

30000 Nîmes

Commission locale decherative BLANC



Délégation Départementale du Gard

Service émetteur : Pôle Santé Environnementale et Santé Publique

Affaire suivie par : Jean-Michel VEAUTE

Courriel: Jean-michel.veaute@ars.sante.fr

Téléphone: 04/66/76/80/64

Réf. Interne: LAVAL PRADEL/ Captages publics / Avis CE

Date: 28/07/2017

Objet : Commune de LAVAL-PRADEL

Puits du Fraissinet implanté sur la commune de SAINTE-

CECILE-D'ANDORGE

Source de la Gaillarde implantée sur la commune de

SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

Référ : Code de l'Environnement (article R 181-18)

Votre courrier (30-2017-00202) en date du 26 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Mes services ont bien reçu le dossier intitulé :

« Régularisation administrative / Captage du Fraissinet (Territoire communal de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE) et captage de la Source de la Gaillarde (Territoire communal de SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS) / Commune de LAVAL-PRADEL / Autorisation environnementale unique au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement / Avril 2017 »

Monsieur le Directeur Départemental des

A l'attention de Monsieur Siegfried CLOUSEAU

Territoires et de la Mer

89, rue Weber CS 52002

30907 NÎMES

Service Eau et Inondation

Par ailleurs mes services ont reçu un dossier intitulé :

« Captage du Fraissinet (Territoire communal de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE) / Commune de LAVAL-PRADEL / Dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour un captage d'eau destinée à la consommation humaine / Application du Code de la Santé Publique / Décembre 2014 »

Mes services sont dans l'attente d'un dossier intitulé :

« Captage de la Source de la Gaillarde (Territoire communal de SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS) / Commune de LAVAL-PRADEL / Dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour un captage d'eau destinée à la consommation humaine / Application du Code de la Santé Publique / Mars 2014 »

La commune de LAVAL-PRADEL a retardé la diffusion de ce second dossier dans l'attende de l'acquisition amiable de l'emprise du Périmètre de Protection Immédiate de la Source de la Gaillarde.

Ces deux dossiers feront l'objet d'Enquêtes Publiques en application du Code de la Santé Publique.

S'agissant du captage dit « Puits du Fraissinet » (composé d'un seul puits avec deux pompes), le dossier établi au titre du Code de la Santé Publique précise les débits maximaux de prélèvement sollicités suivants :

débit maximal horaire : 60 m³/h ;

• débit maximal journalier : 1 000 m³/j ;

débit maximal annuel : 290 000 m³/an.

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale du GARD

6, rue du Mail

30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél: 04 66 76 80 00

www.ars.occitanie.sante.fr

S'agissant de ce même captage, le dossier établi au titre du Code de l'Environnement propose de fixer les débits maximaux de prélèvement suivants :

débit maximal horaire : 60 m³/h;
 débit maximal journalier : 880 m³/j;
 débit maximal annuel : 185 000 m³/an.

L'arrêté préfectoral n° 2013323-0008 du 19 novembre 2013 autorisant la mise en place d'une installation de traitement de l'antimoine mentionne seulement, dans son Article 2, un débit maximal horaire de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ en stipulant, dans son Article 3, que la concentration en antimoine doit être la plus faible possible et sans excéder 5 µg/l. Le dossier établi par le maître d'œuvre de la collectivité a indiqué que le débit nominal de cette installation de traitement sera de $50 \text{ m}^3/\text{h}$ et qu'il est visé de maintenir une concentration en antimoine inférieure à 5 µg/l.

On signalera que la mise à l'équilibre calco-carbonique n'a pas été jugée prioritaire.

L'ensemble du dossier établi au titre du Code de l'Environnement prend en considération le traitement de l'antimoine, y compris les rejets issus du traitement.

L'arrêté précité précise dans son Article 1 :

- « Le [matériau adsorbant] saturé en antimoine sera évacué hors des communes de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE et de LAVAL-PRADEL dans une Installation de stockage de déchets dangereux. »
- « Les [Matières En Suspension] ayant décanté seront évacuées vers la station d'épuration du « Grand ALES » ».

Le captage dit « Puits du Fraissinet » alimente, après traitement, le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de l'Agglomération Grand'Combienne. Selon ce syndicat intercommunal, ce captage dessert, sur le territoire de la commune de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE, de l'ordre de 350 habitants dans le secteur de la Haute Levade. Le réseau de l'Unité de Distribution de la Haute Levade est long de 12,9 km. Par contre, ce captage est totalement indépendant de l'Unité de Distribution de SAINTE-CECILE-D'ANDORGE, laquelle est desservie par le champ captant dit de « L'Andorge ».

S'agissant du captage dit « Source de la Gaillarde », le dossier établi au titre du Code de la Santé Publique, à ce jour non finalisé, précise les débits maximaux de prélèvement sollicités suivants :

débit maximal horaire : 6 m³/h;
débit maximal journalier : 144 m³/j;
débit maximal annuel : 45 000 m³/an.

S'agissant de ce même captage, le dossier établi au titre du Code de l'Environnement propose de fixer les débits maximaux de prélèvement suivants :

débit maximal horaire : 6 m³/h;
 débit maximal journalier : 144 m³/j;
 débit maximal annuel : 30 000 m³/an.

Il convient de préciser que cette source est sujette à des tarissements. Dans ce cas le captage dit « Puits du Fraissinet » pallie à cette défaillance.

Une seule analyse de plomb a dépassé la limite de qualité pour ce paramètre « au robinet du consommateur » (10 µg/l). Les autres analyses disponibles de cette source sont satisfaisantes.

S'agissant d'une ressource karstique, un turbidimètre fonctionnant en continu permettra d'évacuer automatiquement les eaux non conformes pour ce paramètre directement dans le Milieu Naturel.

Remarque diverses:

Les coordonnées postales indiquées de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé sont celles de son entreprise (dont le nom n'est pas cité). Le courriel personnel de Monsieur Philippe CROCHET est : philippecrochet@wanadoo.fr. Il a été bien noté que ses deux avis sanitaires (un pour chaque captage) sont reproduits dans le présent dossier établi au titre du Code de l'Environnement. Il convient de souligner que Monsieur CROCHET a rédigé des notes complémentaires qui ne sont pas reproduites dans ce dossier.

- p. 71 : la concentration en cuivre dans l'analyse de « Première Adduction » du captage dit « Puits du Fraissinet » en date du 22 octobre 2010 est conforme aux normes fixées en application du Code de la Santé Publique « au robinet du consommateur ».
- p. 87 : Les arrêtés préfectoraux du 3 février 2011 (dérogation pour l'antimoine) et du 19 novembre 2013 (traitement de l'antimoine) sont mentionnés dans le dossier établi au titre du Code de l'Environnement.
- p. 88 : Il a été bien noté que les travaux de mise en conformité du captage dit « Puits du Fraissinet » ne devront pas créer une diffusion d'espèces végétales invasives.
- pp. 89 à 91 : Le présent dossier fait mention d'informations détaillées sur le rendement du réseau de distribution.
- p. 90 : Il a été noté la présence de Polychlorure de Vinyle posé avant 1980 dans le réseau de distribution. Il existe donc un risque de relargage de monomère de chlorure de vinyle, lequel présente un risque sanitaire.

On pourra vérifier la conformité de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 jointe à ce dossier.

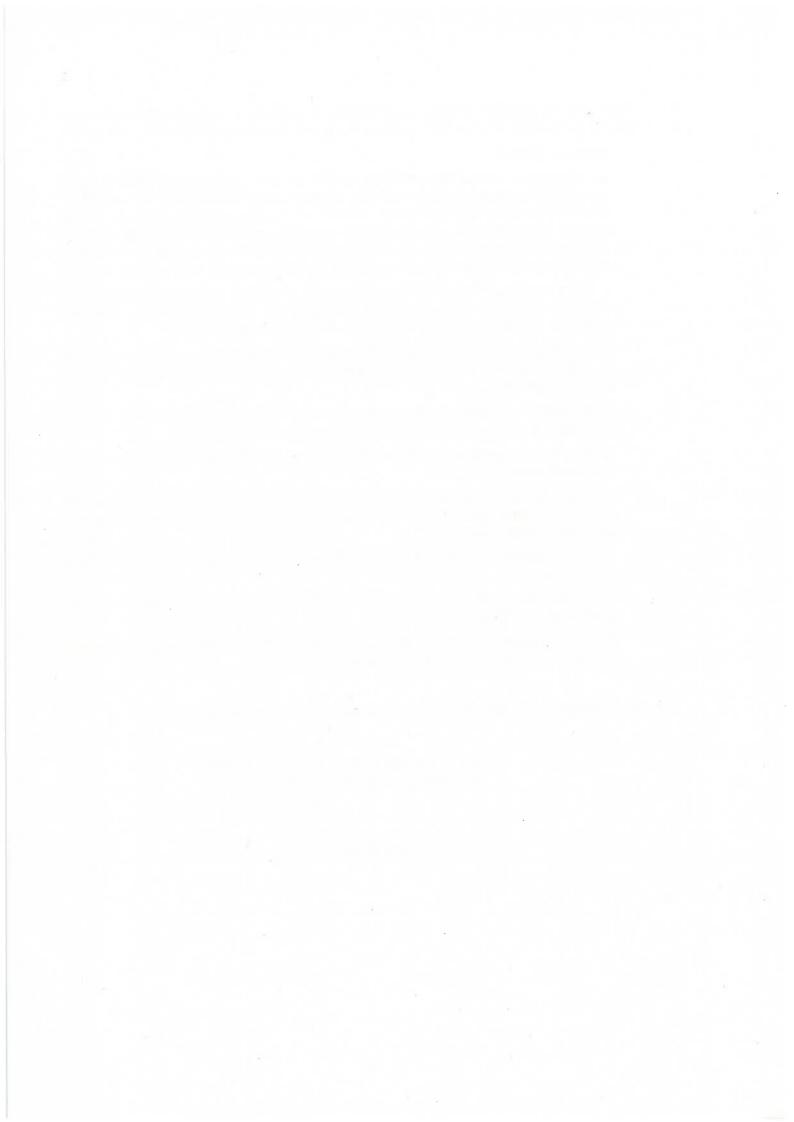
Il a été bien noté l'acquisition du Périmètre de Protection Immédiate du captage dit « Source de la Gaillarde » le 24 mars 2017.

On pourra souhaiter que le « Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites NATURA 2000 » soit signé par Monsieur le Maire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la directrice générale et par par délégation, Le délégué départemental du Gard adjoint

Mohamed MEHENNI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le 15/02/2018



ID: 030-200066918-20180208-C2018_02_17-DE



Service : Pôle Infrastructures,

Services Eau Réf : PV/SG/2018-1 Tél. : 04.66.56.10.82

C2018 02 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 8 FÉVRIER 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Max ROUSTAN, Jalil BENABDILLAH, Valérie MEUNIER, Jean-Charles BENEZET, Patrick MALAVIEILLE, Philippe RIBOT, Ghislain CHASSARY, Bonifacio IGLESIAS, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Claude BONNAFOUX, René PRADEN, Hervé GRIMAL, Lucile PIALAT, Jean-Michel PERRET, Serge BORD, Yves COMTE, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Gérard RÉVERGET, Jany SANS (suppléante de Jean-Claude PARIS), Frédéric ITIER, Sylvain ANDRÉ, Liliane ALLEMAND, Roger BERTRAND, Éric MAUBERNARD, Alain REY, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Georges BESSE-DESMOULIÈRES, Jacky, FERNANDEZ, Sylvie PEREZ, Patrick DELEUZE, Fabienne VEZON, Patrice PUPET, Thierry JACOT, Richard HILLAIRE, Aurélie GÉNOLHER, Pascal MILESI, Jacques BOUDET, Jean-Marc VERSEILS, Jacques PÉPIN, Andrée ROUX, Christophe BOUGAREL, Cyril OZIL, René DOUSSIÈRE, Frédéric GRAS, Patrick AMBLARD, Henri CROS, Jean-Pierre CORDIER, Gérard BARONI, Olivier DEVES, Simone VEDRINES, Roch VARIN D'AINVELLE, Josette CRUVELLIER, Bernard ROSSET-BOULON, Catherine FERRIÈRE, Laurent HUGUES, André CAPDUR, Ludovic MOURGUES, Laure BARAFORT, Daniel NICOLAS, Roseline BOUSSAC, Jean-Noël PUDDU (suppléant de Jean-Pierre MAURIN), Mireille GAL, Serge POUECH, Bernard SALEIX, Jocelyne PEYTEVIN, François GILLES, Ghislaine SOULET, Alain BENSAKOUN, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Marie-José VEAU-VEYRET, Michèle VEYRET, Béatrice BERNARD-CHAMSON, Annie ARCANGIOLI, Jean-Michel SUAU, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Philippe ROUX, Christian CHAMBON, Catherine LARGUIER, Ysabelle CASTOR, Nordine SEKARNA, Christelle DAL CERRO, Virginie SORTAIS POUVOIRS:

Aimé CAVAILLE (pouvoir à M. Jalil BENABDILLAH), Pierre MARTIN (pouvoir à Marc BENOIT), Fabien FIARD (pouvoir à Mme Fabienne VEZON), Patrick FONTAINE (pouvoir à M. Cyril OZIL), Jérôme VIC (pouvoir à M. Patrice PUPET), Jean-Michel BUREL (pouvoir à M. Jacques BOUDET), Joseph PEREZ (pouvoir à M. Patrick MALAVIEILLE), Pierre HÉRAIL (pouvoir à Mme Ysabelle CASTOR), Jean-Luc EVESQUE (pouvoir à M. Éric TORREILLES), Antonia CARILLO (pouvoir à Mme Marie-José VEAU-VEYRET), Soraya HAOUES (pouvoir à M. Christian CHAMBON), Éric PLANTIER (pouvoir à M. Serge BORD), Corinne RAVAUD (pouvoir à M. Philippe RIBOT), Cyril LAURENT (pouvoir à Mme Valérie Meunier) ABSENTS EXCUSÉS:

Guy MANIFACIER, Lionel ANDRÉ, Serge MEURTIN, Laurent BRUNEL, Stéphane SCHNEIDER, Nathalie CHALLIER, Fabienne FAGES-DROIN, Chantal GUILLEMET, Benjamin MATHEAUD

<u>Objet</u>: Avis sur la demande d'autorisation environnementale de régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde, commune de Laval-Pradel - Enquête publique

Le Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 181-38.

Vu l'arrêté préfectoral n°30-20171218-008 du 18 décembre 2017 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du Code de l'Environnement, concernant la régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde au profit de la commune de Laval-Pradel,

Considérant qu'au travers de l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral susvisé, Monsieur le Préfet du Gard demande à la Communauté Alès Agglomération d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde, commune de Laval-Pradel, dès l'ouverture de l'enquête publique correspondante,

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le 15/02/2018

sto-

Considérant que cette demande d'autorisation environnementale Laval-Pradel ne constitue simplement qu'une régularisation administrative de captages d'ores et déjà exploités depuis des années par la commune, et ce, sans préjudice pour la Communauté Alès Agglomération.

Considérant que la Communauté Alès Agglomération ne note aucune incidence négative de ce projet de régularisation pour ce qui la concerne,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gaillarde, commune de Laval-Pradel.

Pour extrait conforme, Le Président.

Max ROUSTAN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 Février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes GRANDGIRARD - QUENET - GLAS - PROST - GEORGES - JULLIAN SICARD - CAUSSE

Mrs MARTIN - LAZAREWICZ - POUDEVIGNE - CRUVELLIER - HIGON - VALY - BASSET - DALVERNY - PIC - MOUTON -

<u>Absents représentés</u>: Madame PEIRETTI GARNIER par Monsieur DALVERNY, Madame GAUDICHE par Madame JULLIAN SICARD.

Secrétaire : Monsieur PLANTIER Éric.

D-2018-11 Régularisation administrative du captage du FRAISSINET et de la source LA GAILLARDE- autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par le cabinet OTEIS concernant l'autorisation environnementale pour la régularisation administrative des captages des eaux souterraines du Fraissinet, exploitées par la commune de LAVAL PRADEL et alimentant les populations des communes de ROUSSON (24 habitants), ST FLORENT SUR AUZONNET (40 habitants), SAINT JULIEN LES ROSIERS (86 habitants), SAINT MARTIN DE VALGALGUES (8 habitants) et LAVAL PRADEL (1508 habitants)

Considérant que cette demande ne constitue simplement qu'une régularisation administrative des captages d'ores et déjà exploités depuis des années par la commune de la Laval Pradel.

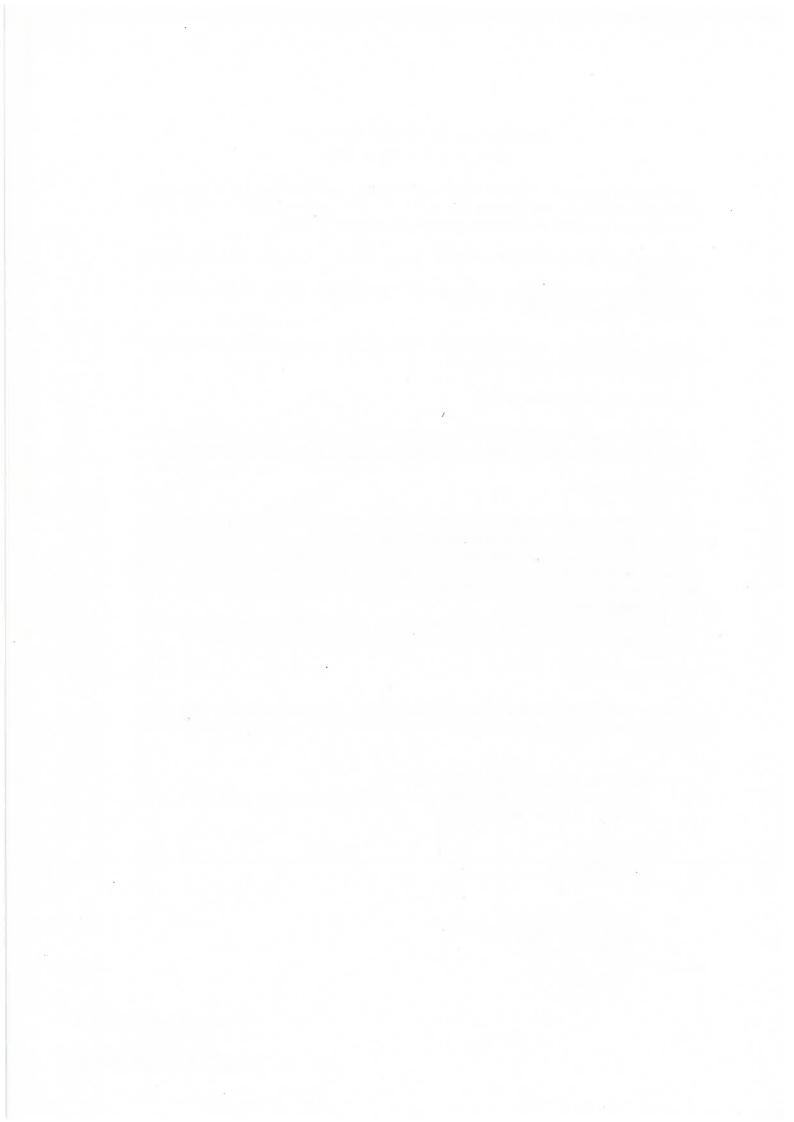
DECIDE à l'unanimité:

De donner un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale de régularisation administrative des captages du Fraissinet et de la source de la Gailllarde sous les réserves expresses :

- Respect des mesures du code de l'environnement,
- Strict respect des règles édictées concernant les installations de captages des eaux, destinées à la consommation humaine.

Le Maire Serge BORD





Mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge

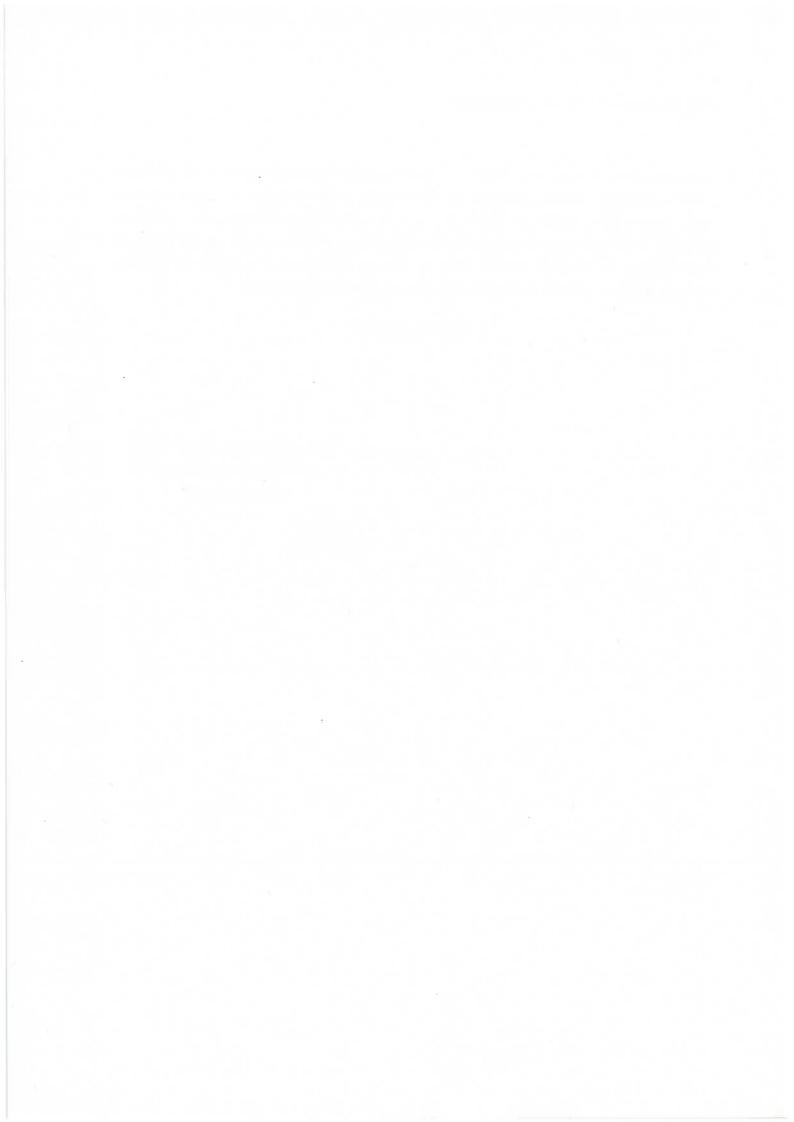
Suite à la demande auprès de Madame ALBAC, secrétaire générale de la Mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge, Celle-ci a indiqué au commissaire enquêteur que le conseil municipal avait délibéré pour donner un avis sur le projet de régularisation du captage du Fraissinet. Toutefois, malgré plusieurs relances téléphoniques, cette délibération n'a pas été transmise dans le délai de 15 jours après la date de clôture du registre d'enquête, ce qui vaut, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 30-2017-1218-008 :

Absence d'avis

Établi par Bernard TOURNADRE

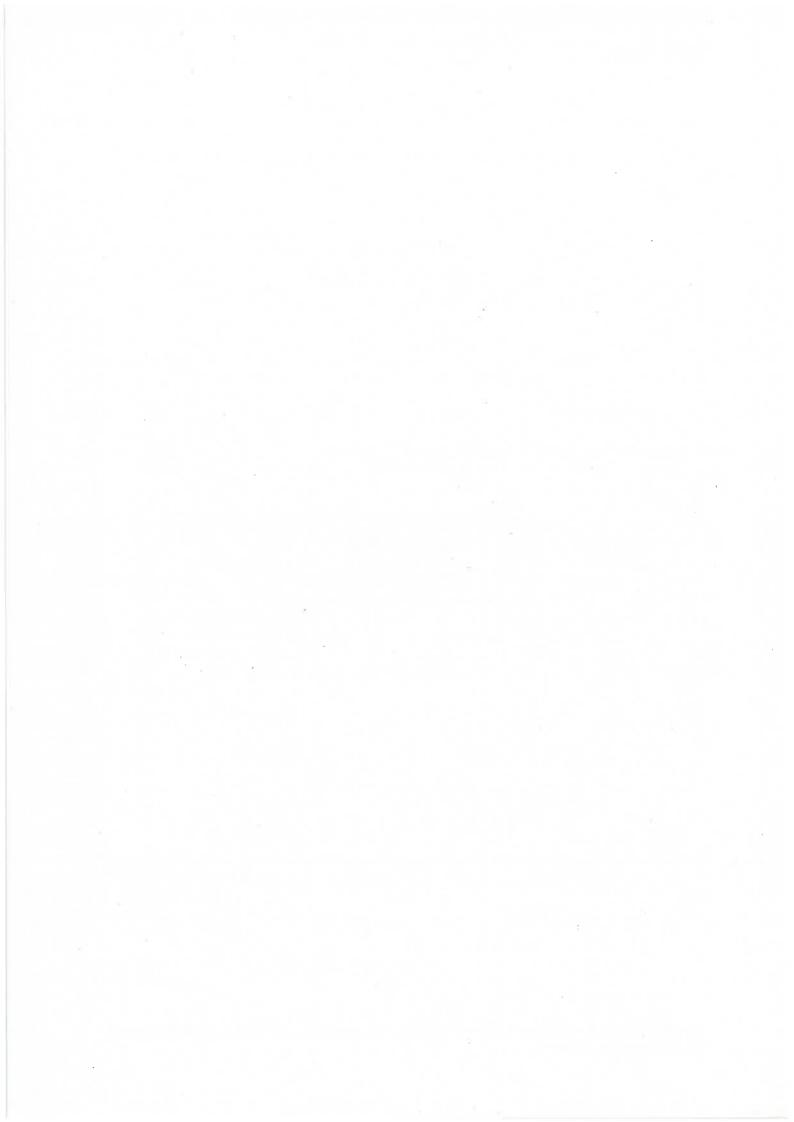
Commissaire Enquêteur

Le 20 mars 2018



ANNEXE 7

Rapport de synthèse



Commune de Laval-Pradel

Enquête publique relative à : Régularisation administrative du captage du Fraissinet et de la source de la gaillarde, autorisation environnementale unique au titre des articles L.181 et suivant du **code de l'environnement :**

- L'autorisation de prélèvement d'eau,
- L'autorisation de réaliser les travaux de protection contre les inondations du puits du Fraissinet tels que préconisés par l'hydrogéologue

RAPPORT DE SYNTHESE : Questions posées à la commune

1. Questions portant sur le dossier

Pas de question portant sur le dossier.

2. Questions portant sur les avis des PPA

La **Commission Locale des Eaux des Gardons constate que :** Les objectifs de rendement à atteindre, 66 puis 70% sont compatible avec la disposition du SAGE A3-1.2.

Elle demande à la commune :

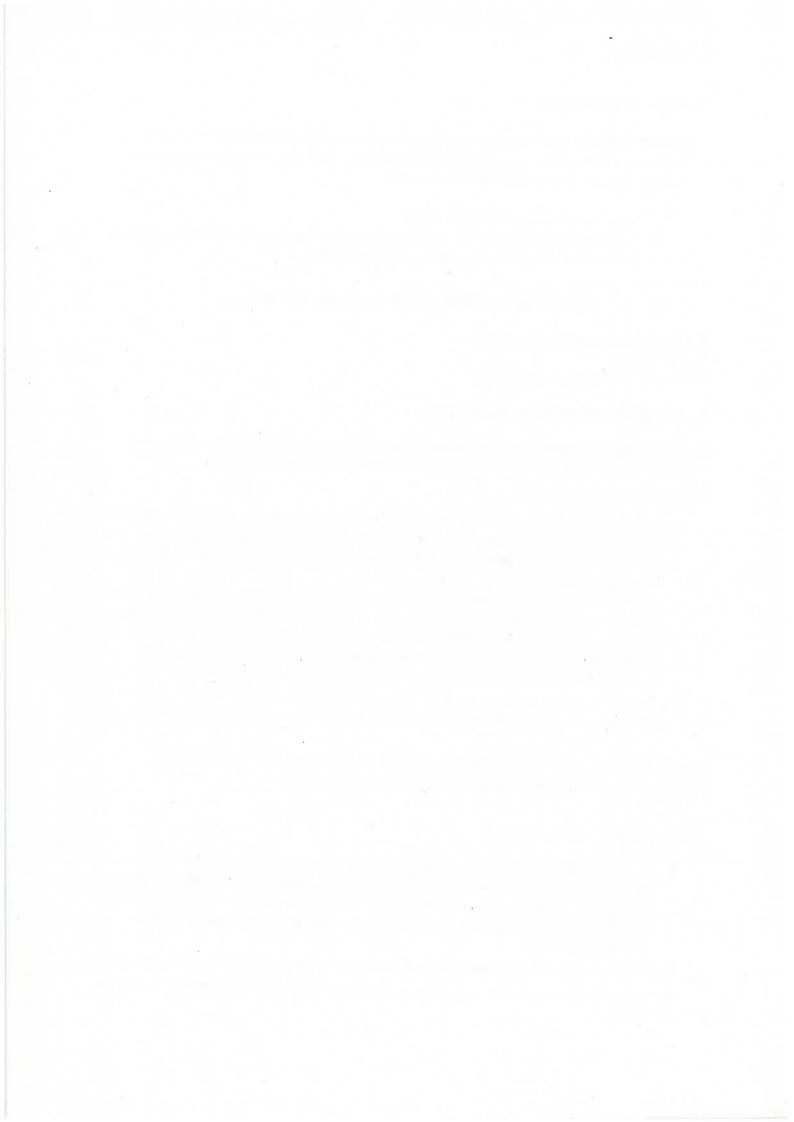
- la demande d'un volume annuel de 185 000 m3 pour, à l'horizon 2050 d'un besoin de 172 255 m³ 178 028 m³ avec un rendement de 70%. Cette marge de sécurité ne doit pas compenser une augmentation limitée de rendement qui ne serait pas à la hauteur des ambitions affichées.
- Les travaux « Le Pradel rue de la Grange non prévus » ne sont pas prévus dans l'extrait du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable de 2009 et il semblerait opportun de réaliser une actualisation de ce SDAEP afin de cibler les secteurs de travaux prioritaires pour une amélioration rapide du rendement du réseau
- Sur le plan hydraulique l'importance de minimiser les dimensions de la dalle
- Le souhait d'une prise de contact avec les services du SMAGE afin de définir les modalités à mettre en œuvre pour assurer la non-dissémination des espèces invasives

Question du C.E. : La commune peut-elle apporter des réponses à ces remarques et confirmer son engagement à améliorer le rendement du réseau ?

L'ARS constate:

• Le débit annuel de 185 000 m³ sollicité dans le dossier « Code de l'environnement » est différent de celui figurant dans le dossier «Code de la Santé Publique » établi à 220 000 m³ pour le captage du Fraissinet et pour le captage de la source de la Gaillarde 30 000 m³ pour 45 000 m³ mentionnés dans le dossier « santé publique » en cours de finalisation.

Remarque du C.E.: Le débit annuel sollicité correspond bien aux besoins de la commune. Question du C.E.: Le dossier « code de la santé publique » sera-t-il modifier lors de sa finalisation ?



L'arrêté préfectoral N° 2013320-0008 du 19 novembre 2013 autorisant la mise en place d'une installation de traitement de l'antimoine mentionne seulement, dans son article 2, un débit maximal horaire de 60 m³/heure en stipulant, dans son article 3, que la concentration en antimoine doit être la plus faible possible et sans excéder 5 μg/l. Le dossier établi par le maître d'œuvre de la collectivité a indiqué que le débit nominal de cette installation sera de 50 m³/heure et qu'il est visé d'y maintenir une concentration en antimoine inférieure à 5 μg/l.

Remarque du C.E.: Le dossier de la présente enquête, au titre du code de l'environnement mentionne page 31 :

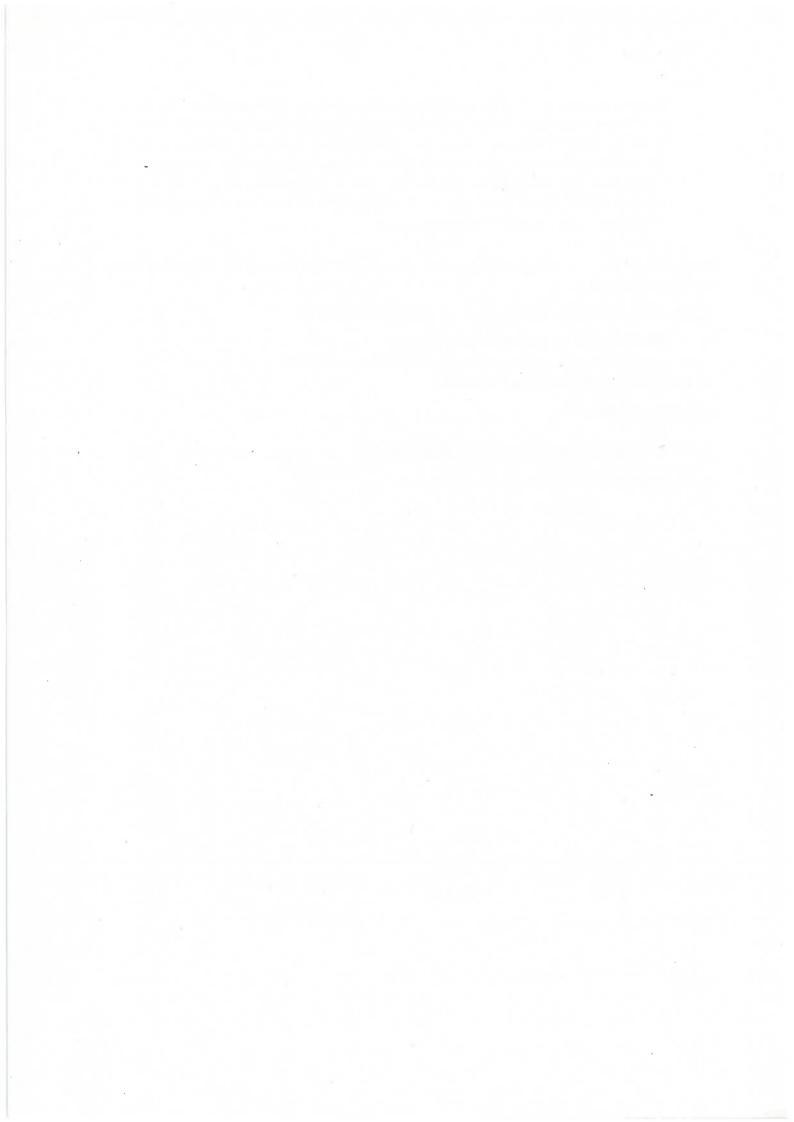
« Usine de traitement de l'antimoine d'une capacité nominale de :

- Débit nominal de traitement 60 m³/heure,
- Nombre d'heures moyen de fonctionnement par jour : 12h,
- Volume journalier moyen: 600 m³. »

Avis de la commune ?

3. Questions portant sur les contributions du public

Aucune observation n'a été formulée par le public.



Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant la régularisation des captages d'eau potable de la commune de Laval Pradel, vous trouverez ci dessous, les différentes réponses à vos interrogations.

1) Tout d'abord, concernant la question des PPA:

La commune réalise régulièrement des travaux qui améliorent le rendement ou la qualité de son réseau d'eau potable, et notamment:

- -La réfection du réseau d'eau à "Mercoirol",
- -La réfection du réseau d'eau au "Mas Dieu"
- -La réfection du réseau d'eau dans la traversée du" Pradel",
- -La création d'une usine de traitement des eaux "au Fraissinet" afin d'éliminer la présence d'antimoine.

Il semble donc que la commune programme et réalise les travaux nécessaires, afin d'atteindre le rendement et 70%.

Vous parlez notamment de travaux "route de la grange" non présents dans le Schéma Directeur; pour information une énorme fuite a été réparée en 2012 (6m3/heure). Cette réparation a considérablement amélioré le rendement du réseau.

Sur le plan hydraulique les dimensions de la dalle sont conformes.

Dans l'intérêt de la commune une prise de contact avec le SMAGE sera programmée.

2) De plus, concernant le débit annuel:

Je vous confirme que le besoin de la commune est bien de 185 000 m3/an pour le captage du "fraissinet" et 30 000 m3/ an pour la source de la "gaillarde". Le dossier "code de la santé publique " sera donc modifié en ce sens.

3) Concernant l'usine de traitement "antimoine":

La capacité de l'usine de traitement "antimoine" avoisine les 600 m3 moyen / jour (soit 60 m3 / Heure sur 10 heures) , ce qui représente environ 220 000 m3 / an. Cette usine est donc correctement dimensionnée. Ce dimensionnement tient compte notamment d'un éventuel besoin supplémentaire en production, non prévu à ce jour.

Pour conclure, je tenez à vous remercier pour votre disponibilité et votre technicité en la matière, et me tient bien évidement à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement,

le Maire, Joseph BARBA

